



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/144
Enumération des décisions
de Madame la Maire

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
187	<u>24/08/2022</u>	<u>Culture</u>	De signer un contrat de prestation Journée Européennes du Patrimoine entre la Marie de Millau et l' association Box Hit-Prod représentée par Monsieur CALVIGNAC en sa qualité de président. <u>Montant de la prestation :</u> 500 € TTC
188	<u>24/08/2022</u>	<u>Education - Jeunesse</u>	De signer une convention de mise à disposition annuelles des locaux scolaires des écoles Beauregard et Jean-Henri Fabre représentées par leurs directrices Madame Sandrine BERTRAND et Aurore BLIN et les centres sociaux Millau Grands représentés par leur directrice Madame Karine MARRE en vue de la mise à disposition des salles polyvalentes, sanitaires cours et préaux, afin d'organiser des actions en direction de la Jeunesse et de la Famille . Les mises à disposition sont conclues pour la période du 03 septembre 2022 au 31 août 2023.

213	<u>20/09/2022</u>	<u>Foncier</u>	De signer la disposition au profit de Pôle Emploi , d'une partie du domaine public communal d'environ 300 m ² situé place de la Capelle , pour y installer des barnums et du petit mobilier. La présente mise à disposition est consentie le 5 octobre 2022 de 7h à 20h. A titre gratuit.
214	<u>20/09/2022</u>	<u>Foncier</u>	De signer la mise à disposition de l'association SUD AVEYRON VEHICULES ANCIENS la place Emma Calvé, le 21 septembre 2022, de 15h à 17h pour le stationnement provisoire de 5 véhicules de collection. A titre gratuit.
215	<u>20/09/2022</u>	<u>Foncier</u>	De signer le renouvellement de la mise à disposition au profit de Sud AV Band , les mercredis soir 2 fois par mois, de 21 h à 23 h, d'un local situé au 1er étage du bâtiment Nord de l'ancienne école du Beffroi, place des Halles . La convention prend effet au 1er février 2022 pour une durée de 3 ans. A titre gratuit. En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, chauffage), le bénéficiaire versera à la Commune une participation annuelle d'un montant de 50 euros
216	<u>20/09/2022</u>	<u>Pôle Sports / Santé</u>	De signer un contrat avec l'école de danse « Le Labo » afin de réaliser deux prestations de breakdance participatif le samedi 24 septembre 2022 - À 14 h place Foch ; - Puis à 16 h 30 place des Consuls. Montant de la prestation : 200 euros.
217	<u>23/9/2022</u>	<u>Événementiel</u>	De signer la mise à disposition au profit de la MJC de Millau des espaces du domaine public communal sis places de la Capelle, Foch, et des Conclus pour le déroulement d'animations encadrées par ses clubs : - Place des Consuls pour une animation QSI GONG et un stand de pâtisseries et de jus préparés par l'espace Jeunes de la MJC ; - Place Foch pour une animation NOVNAT Fitness ; - Place de la Capelle pour une animation Flamenco Fitness . Elle est consentie le 24 septembre 2022 de 14 h à 18 h, étant précisé que cette autorisation d'occupation n'est pas exclusive et doit se concilier avec les autres animations prévues sur ces places publiques, notamment avec les animations données par les Centre de Danse Le Labo . A titre gratuit.
218	<u>26/09/2022</u>	<u>Services Techniques</u>	De signer le contrat n°2022-025 d'utilisation de logiciels et services avec la société Flowbird SAS , Domiciliée : 2 ter, rue du Château - 92 200 - Neuilly-sur-Seine. Ce contrat a pour objet pour les 34 horodateurs : - La gestion centralisée des canaux de vente, la gestion des paiements par carte, la gestion des droits, les cartes SIM et abonnements ; - Calcul, gestion, paiement des FPS, gestion des tickets dématérialisés par le numéro de plaque minéralogique ; - Service de gestion et d'exploitation des parkings Miniparks à distance : gestion des barrières, abonnés, reporting, suivi des entrées/sorties, suivi à distance des événements du parking. L'avenant intervient à compter du 1er octobre 2022.
219	<u>26/09/2022</u>	<u>Foncier</u>	De signer une mise à disposition au profit de l'association FALE FIRINYI des locaux situés dans un ensemble immobilier au 1er étage du domaine public communal situé Place des Halles, ancienne école du Beffroi , en vue de réaliser des répétitions de musique. La convention d'occupation prend effet le 01 février 2022 pour se terminer le 31 janvier 2025. A titre gratuit.

220	<u>26/09/2022</u>	<u>Education /Jeunesse</u>	<p>De signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Albert Séguier-Le Crès représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET et l'association JCT Capoeira représentée par sa Présidente, Madame Pénélope EXBRAYAT, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école précitée afin d'organiser des séances de Capoeira.</p> <p>La mise à disposition est conclue pour la période du 21 septembre 2022 au 7 juillet 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les périodes, jours et heures d'utilisation, hors vacances scolaires et jours fériés le mercredi de 18h à 21h ; - - le vendredi de 18h30 à 21h ; <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
221	<u>27/0/2022</u>	<u>Population</u>	<p>De signer une délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT</p> <p>Demandeur [REDACTED] Domicilié : 17, boulevard Richard – 12100 – Millau. Une concession de quinze ans, à compter du 3 juin 2022.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 138 €.</p>
222	<u>27/0/2022</u>	<u>Population</u>	<p>De signer une délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de L'EGALITE</p> <p>Demandeur [REDACTED] Domiciliée : 271, rue Jules Libourel – 12100 – Millau. Une concession de quinze ans, à compter du 3 juin 2022, d'une concession de quinze ans acquise le 12 mai 1975 par Monsieur Gérard DEBERNARDI.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 138 €.</p>
223	<u>27/0/2022</u>	<u>Population</u>	<p>De signer une délivrance d'une concession dans le cimetière de L'EGALITE</p> <p>Demandeur [REDACTED] Domicilié : 7, rue du Haut Bourgeois – 54 0000- Nancy. Une concession à perpétuité, à compter du 24 mai 2022.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 1 722 €.</p>
224	<u>27/0/2022</u>	<u>Population</u>	<p>De signer une délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT</p> <p>Demandeur [REDACTED] Domiciliée : 23, rue Mathieu Prévot « Les Tilleuls » Bat C - 12 100 - Millau. Une concession de cinquante ans, à compter du 13 septembre 2022.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 549 €.</p>
225	<u>27/0/2022</u>	<u>Education /Jeunesse</u>	<p>De signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par sa Directrice, Madame Sabine AYRHINAC et l'association Autisme Aveyron représentée par son Présidente Monsieur Joël MALBERT, pour la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école précitée afin d'organiser avec des enfants autistes, des ateliers d'habiletés sociales</p> <p>La mise à disposition est conclue pour la période du 2 septembre 2022 au juillet 2023.</p> <p>Les mercredis de 14 h à 16 h (hors vacances scolaires et jours fériés).</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
226	<u>29/09/2022</u>	<u>Education /Jeunesse</u>	<p>De signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Martel représentée par son Directeur, Monsieur Philippe SOLIGNAC et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Martel représentée par sa Présidente, Madame Aline FAUVEL, pour la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école, afin d'organiser l'Assemblée Générale de l'APE.</p> <p>La mise à disposition est conclue pour le 11 octobre 2022, de 18h30 à 20h30.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>

227	<u>29/09/2022</u>	<u>Culture</u> <u>Théâtre de la</u> <u>Maison du</u> <u>Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Agnès DESARTHE, Présidente de la Compagnie du Kaïros Domiciliée : 19, avenue de la Porte Brunet – 75 019 – Paris ; Pour deux séances scolaires du spectacle J'ai trop d'amis : - Le lundi 17 octobre à 14h30 ; - Et le mardi 18 octobre à 10h30. Ainsi qu'une représentation tout public, le mardi 18 octobre 2022 à 18h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation : 7 206,28 € TTC, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat.
228	<u>29/09/2022</u>	<u>Culture</u> <u>Théâtre de la</u> <u>Maison du</u> <u>Peuple</u>	Abroge et remplace la décision N°2022/191, en date du 05 septembre 2022. De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Monsieur. Jean-Joseph OSTY , Président de la Cie Treize-trente-six Domiciliée : 67, rue Réaumur – 75 002 – Paris. Pour deux représentations tout public du spectacle Larzac ! - Le mardi 06 décembre 2022 vers 20 h, lors de la présentation des Escapades aux communes ; - Et le mercredi 07 décembre 2022 à 20h30 – Studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Montant de la prestation : 1 895,83 € TTC, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat.
229	<u>30/09/2022</u>	<u>Evènementiel</u>	De signer la fiche de gestion portant contrat de location d'une tente auprès du Syndicat Mixte du Parc Régional des Grands Causses , Sis : 71, boulevard de l'Ayrolle – 12 100 - Millau. Le syndicat Mixte du Parc Régional des Grands Causses s'engage à fournir une tente de 5 m x 9 m du 15 décembre 2022 au 3 janvier 2023. Montant de la prestation : 280 € TTC.
230	<u>04/10/2022</u>	<u>Ressources</u> <u>Humaines</u>	De donner mandat spécial aux élus : - Madame Emmanuelle GAZEL ; - Monsieur Michel DURAND ; - Madame Corinne MORA ; - Monsieur Valentin ARTAL , Pour leur déplacement à Paris du 22 au 24 novembre 2022 dans le cadre de leur participation et de la représentation de la Ville de Millau au Salon des Maires et des Collectivités Locales , et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci. De signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement.
231	<u>07/10/2022</u>	<u>Education</u> <u>Jeunesse</u>	De signer une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires entre la Ville de Millau , l'école Albert Séguier – Le Crès , représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par son Président, Monsieur Benjamin CANILLAC , pour la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école, afin d'organiser une réunion de rentrée . La mise à disposition est conclue pour le 11 octobre 2022, de 18h30 à 20h30. A titre gratuit.
232	<u>07/10/2022</u>	<u>Education</u> <u>Jeunesse</u>	De signer une convention annuelle de mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires entre la Ville de Millau , l'école Albert Séguier – Le Crès , représentée par sa Directrice, Madame Sophie BOUSQUET , l'école du Puits de Calés , représentée par son directeur, Monsieur Vincent DUTHEIL et la MJC , représentée par son Président, Monsieur Pascal COLOMBERET , pour la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école, afin d'organiser ses activités de sportives et socio-éducatives : Yoga de l'énergie et ludothèque inter quartiers . La mise à disposition est conclue pour la période du 04 octobre 2022 au 28 juin 2023. A titre gratuit.

233	<u>07/10/2022</u>	<u>Education /Jeunesse</u>	De signer une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école du Puits de Calés , représentée par son Directeur, Monsieur Vincent DUTHEIL et le SOM Handball , représenté par son Co-Président, Monsieur Paul GIOIA , pour la mise à disposition de la salle polyvalente et des sanitaires de l'école, afin d'organiser des séances de Baby Hand et de 9-Mixtes . La mise à disposition est conclue pour le samedi 08 octobre 2022, de 9h45 à 12h15. A titre gratuit.
234	<u>07/10/2022</u>	<u>Fonction</u>	De signer une convention d'occupation précaire du gîte de La Maladrerie au profit du Collectif « Alpes Andes » représenté par Monsieur Diego MOMTTI dans le cadre d'un projet artistique et culturel intitulé Alpes-Andes . La mise à disposition prend effet le 09 octobre 2022 pour se terminer le 14 octobre 2022. A titre gratuit.
235	<u>10/10/2022</u>	<u>Population</u>	De signer une délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT Demandeur [REDACTED] Domiciliée : 9, avenue de Verdun – Beauregard_ Logement N° 8 - 12 100 - Millau. Une concession de quinze ans, à compter du 28 mars 2022. Montant de la concession : 138 €.
236	<u>10/10/2022</u>	<u>Population</u>	De signer une délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT Demandeur [REDACTED] Domiciliée : 695, rue du Printemps - 12 100 - Millau. Une concession de quinze ans, à compter du 26 septembre 2022. Montant de la concession : 207 €.
367	<u>10/10/2022</u>	<u>Population</u>	De signer une délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT Demandeur [REDACTED] Domiciliée : Rue Paul Claudel – appartement N° 11 -- 12 100 - Millau. Une concession de quinze ans, à compter du 23 mars 2022. Montant de la concession : 138 €.
238	<u>10/10/2022</u>	<u>Population</u>	De signer une délivrance d'une concession d'une mini-tombe dans le cimetière de TROUSSIT Demandeur [REDACTED] Domiciliée :181 C, rue Paul Claudel - 12 100 - Millau. Une concession de cinquante ans, à compter du 26 septembre 2022. Montant de la concession : 254 €.
239	<u>10/10/2022</u>	<u>Population</u>	De signer une délivrance d'un renouvellement d'une concession d'une case de Columbarium dans le cimetière de TROUSSIT Demandeur [REDACTED] Domiciliée :7, rue Saint-Martin – logement N° 2 - 12 100 - Millau. Une concession de quinze ans à compter du 26 septembre 2022, d'une concession de cinq ans acquise le 5 novembre 2002 par Madame Christiane Hesse. Montant de la concession : 219 €.
240	<u>10/10/2022</u>	<u>Culture Théâtre de la Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir, avec Madame Ludivine MARTIN , Présidente de l'association Cie Hors d'Œuvres Domiciliée : 6, rue Jean Marot – 14 000 - Caen Pour une représentation tout public du Larmes de crocodile Le vendredi 25 novembre 2022 à 20 h3 0 - Salle Senghor Et une master class, le samedi 26 novembre de 10 h-12 h au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation : 3928 €. L'association n'est pas assujettie à la TVA Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat.

241	<u>12/10/2022</u>	<u>Commande publique</u>	D'attribuer et signer le marché N°A22/16 et ses avenant(s) éventuel(s) pour la « Réalisation de sols souples- Fournitures & Pose de jeux école du Crès – Jardin de la Mairie à la SARL CEDRIC LAURENT –C Dans l'Aire – 184, chemin Ernest Roger – 34 700 Lodève. Le mon tant du marché est pour le lot : - N°1 - Ecole du Crès : 15 228.00 € TTC. - N°2 – Jardin de la Mairie : 31 344.00 € TTC.
242	<u>12/10/2022</u>	<u>Commande publique</u>	De signer le marché et avenant(s) éventuel(s) pour école Jules FERRY – Rénovation énergétique - Relance des lots n°3, n°4 & n°5 », avec la SARL VIDAL Franck BONNEFIS - ZA LE CAMP GRAND - 12240 Rieupeyroux pour le lot N°3-Chauffage plomberie ; Le montant du marché est de 100 716,00 euros TTC se répartissant comme suit : - Tranche ferme « Travaux bâtiment A » 39 462,00 euros TTC, - Tranche ponctuelle N°1 « Travaux bâtiment B » : 25 872,00 euros TTC, - Tranche optionnelle N°2 « Travaux bâtiment C » : 35 382,00 euros TTC. De passer des marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique, pour les lots N°4 « Platerie » et N°5 « Peinture » déclarés à nouveau infructueux car une seule offre inappropriée a été présentée pour le lot N°4 (SARL NOUAL Gérard) et aucune offre n'a été déposée pour le lot N°5.

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/145

**Démission élu - installation
d'une nouvelle élue et
désignation dans les
commissions municipales
permanentes et comités
consultatifs**

Nota - La Maire certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code électoral pris notamment en son article L.270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-4 et suivants ; L2121-22,

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le vote au scrutin public.

Vu la délibération n°2020/061 du 15 juillet 2020 portant constitution des commissions municipales permanentes du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/073 du 15 juillet 2020 portant constitution des comités consultatifs,

Les commissions municipales permanentes sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Conseil municipal, peut, dans le cadre de ses attributions, former des comités consultatifs destinés à faciliter la préparation des dossiers et l'étude des questions qui lui sont soumises, tant en y associant une partie de la population communale intéressée par la question en cause.

Suite à la démission de Monsieur DIAZ intervenue en le 7 octobre dernier, il convient de réorganiser les commissions municipales et les comités consultatifs.

Considérant l'installation de Madame Flora GAVEN, en tant que conseillère municipale au sein du Conseil municipal,

Considérant les démissions de :

- Thierry SOLIER en tant que membre de la commission FINANCES,
- Christophe SAINT PIERRE en tant que membre de la commission CULTURE,

Et les propositions de désignations formulées par le groupe "Millau en action" représenté par Monsieur SAINT PIERRE.

Considérant que pour des raisons de bonne administration, il y a lieu de procéder au remplacement des membres au sein des commissions municipales permanentes et des comités consultatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **DE PROCEDER** à l'installation de Madame Flora GAVEN, en qualité de Conseillère municipale ;
- 2- **DE NE PAS PROCEDER à l'unanimité** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2 ;
- 3- **De prendre acte** de la désignation des nouveaux membres au sein des commissions municipales et des comités consultatifs telle que proposée en annexe 1 et 2 ;
- 4- **D'adopter** en conséquence les nouvelles compositions des commissions municipales permanentes et des comités consultatifs telles qu'annexée ;
- 5- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022

ANNEXE 1

<p align="center">COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES PREPARATOIRES AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales) Mise à jour CM 17 novembre 2022</p>		
<p align="center"><u>QUALITE DE VIE</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Urbanisme/Foncier</u></i></p>	<p align="center"><u>SOLIDARITES, PETITE ENFANCE, AINES</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>CCAS</u></i></p>	<p align="center"><u>EDUCATION, JEUNESSE</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Education</u></i></p>
<p>Corine MORA Catherine JOUVE Yannick DOULS Jean-Claude BENOIT Patrick PES Bernard GREGOIRE Marie-Eve PANIS Sophie TARROUX Christophe SAINT-PIERRE Alain NAYRAC</p>	<p>Corinne COMPAN Sylvie MARTIN-DUMAZER Sophie TARROUX Martine BACHELET Aurélie ESON Maguelone GUIBERT Bouchra EL MEROUANI Valentin ARTAL Karine HAUMAITRE Thierry SOLIER</p>	<p>Aurélie ESON Sylvie MARTIN-DUMAZER Catherine JOUVE Lisa SUDRE Frédéric LAUR Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Séverine PEYRETOUT Karine HAUMAITRE Christelle SUDRES BALTRONS</p>
<p align="center"><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Ressources Humaines</u></i></p>	<p align="center"><u>TRAVAUX</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Services Techniques</u></i></p>	<p align="center"><u>FINANCES</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Finances</u></i></p>
<p>Michel DURAND Séverine PEYRETOUT Marie-Eve PANIS Fabrice COINTOT Lisa SUDRE Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Jean-Claude BENOIT Philippe RAMONDENC Christelle SUDRES BALTRONS</p>	<p>Bernard GREGOIRE Catherine JOUVE Frédéric LAUR Charlie MEDEIROS Corine MORA Martine BACHELET Yannick DOULS Patrick PES Philippe RAMONDENC Alain NAYRAC</p>	<p>Martine BACHELET Michel DURAND Marie-Eve PANIS Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Patrick PES Fabrice COINTOT Nicolas WOHREL Flora GAVEN Christophe SAINT PIERRE</p>
<p align="center"><u>CULTURE</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Culture</u></i></p>	<p align="center"><u>SPORTS</u></p> <p align="center"><i>SERVICE EN CHARGE : <u>Sports</u></i></p>	
<p>Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Corine MORA Bouchra EL MEROUANI Aurélie ESON Fabrice COINTOT Sylvie MARTIN-DUMAZER Charlie MEDEIROS Thierry SOLIER Karine ORCEL</p>	<p>Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Marie-Eve PANIS Lisa SUDRE Séverine PEYRETOUT Yannick DOULS Maguelone GUIBERT Claude ASSIER Alain NAYRAC</p>	

ANNEXE 2
COMITES CONSULTATIFS

COMITES CONSULTATIFS	REPRESENTANTS
Comité consultatif évènementiel	3 représentants : Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Michel DURAND
Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics	1 vice-président : Nicolas WOHREL 3 Titulaires Valentin ARTAL Michel DURAND Karine ORCEL 3 Suppléants : Bouchra EL MEROUANI Charlie MEDEIROS Alain NAYRAC
Comité consultatif de circulation	Madame la Maire ou son représentant : Bernard GREGOIRE 6 représentants ci-dessous : Yannick DOULS Corine MORA Jean-Claude BENOIT Catherine JOUVE Karine HAUMAITRE Claude ASSIER
Comité consultatif du patrimoine culturel et historique	7 représentants : Nicolas WOHREL Sylvie MARTIN-DUMAZER Fabrice COINTOT Bouchra EL MEROUANI Catherine JOUVE Philippe RAMONDENC Karine ORCEL
Comité consultatif Halles et Marchés	5 titulaires : Jean-Claude BENOIT Thierry PEREZ-LAFONT Michel DURAND Marie-Eve PANIS Claude ASSIER 5 suppléants : Fabrice COINTOT Patrick PES

	<p>Charlie MEDEIROS Corine Mora Christelle SUDRES BALTRONS</p>
<p>Comité consultatif des dossiers des demandes de subvention façades</p>	<p>1 représentant de la Maire : Corine MORA 4 titulaires : Patrick PES Bernard GREGOIRE Alain NAYRAC Christophe SAINT PIERRE 4 suppléants : Martine BACHELET Frédéric LAUR Claude ASSIER Flora GAVEN</p>
<p>Comité consultatif mise à disposition de locaux dépendant du domaine public ou privé de la Commune</p>	<p>1 représentant de la Maire : Nadine TUFFERY 2 conseillers municipaux Jean-Pierre MAS Nicolas WOHREL</p>
<p>Comité d'éthique du système de vidéoprotection de la Ville</p>	<p>5 représentants : Jean-Claude BENOIT Michel DURAND Valentin ARTAL Claude ASSIER Philippe RAMONDENC</p>



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/14

**Désignation de
représentants de la Ville au
sein de divers organismes
extérieurs et internes**

Nota - La Maire certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.5211-7,

Vu la délibération n°2020/065 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des élus au sein de l'assemblée extra syndicale du PNRGC

Vu la délibération n°2020/072 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville au sein de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charge à la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020/080 en date du 23 juillet 2020 portant composition de la commission consultative des services publics locaux,

Vu les statuts du PNRGC et de la Communauté de communes Millau grands causses,

Suite à la démission de Monsieur Daniel DIAZ, il convient de le remplacer au sein de l'assemblée extra syndicale du PNRGC, de la CLEC et de la CCSPL,

Considérant que leurs statuts invitent la collectivité à désigner un ou des représentants au sein de leurs instances,

Considérant qu'il convient de procéder aux désignations afin que les élus y siégeant aient un lien privilégié tout organisme extérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De ne pas procéder à l'unanimité, par scrutin secret aux nominations des délégués,

2. De désigner les représentants des instances listées dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES EXTERIEURS	INSTANCES	REPRESENTANTS
Parc Naturel Régional des Grands Causses	Assemblée extra syndicale	<u>5 titulaires :</u> <u>Yannick DOULS</u> <u>Michel DURAND</u> <u>Catherine JOUVE</u> <u>Thierry PEREZ- LAFONT</u> <u>Christophe SAINT PIERRE</u> <u>5 suppléants :</u> <u>Nicolas WOHREL</u> <u>Marie-Eve PANIS</u> <u>Fabrice COINTOT</u> <u>Corinne COMPAN</u> <u>Christelle SUDRES BALTRONS</u>
Commission Locale Chargé d'évaluer les transferts de charge à la Communauté de Millau	Commission	<u>3 Titulaires :</u> Martine BACHELET Michel DURAND Philippe RAMONDENC <u>3 Suppléants :</u> Marie-Eve PANIS Séverine PEYRETOUT Flora GAVEN

ORGANISME INTERNE	INSTANCES	REPRESENTANTS
Commission consultative des services publics locaux	Commission	7 représentants de la Ville : - <u>Martine BACHELET</u> - <u>Bouchra EL MEROUANI</u> - <u>Séverine PEYRETOU</u> - <u>Fabrice COINTOT</u> - <u>Catherine JOUVE</u> - <u>Claude ASSIER</u> - <u>Alain NAYRAC</u>

3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/147

**Désignation des membres à
la Commission des
Délégations de Service
Public et à la Commission
d'Appel d'offres**

Nota - La Maire certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1411-5, D. 1411-3 à D.1411-5, L. 1414-2, et L 2121-21 ;

Vu la délibération 2020/062 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant désignation de membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants à la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n°2020/079 du Conseil municipal du 23 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des délégations de services publics,

Vu la démission de Monsieur NAYRAC de son siège de suppléant au sein de la commission des délégations de services publics par courriel en date du 26 octobre 2022,

Vu le dépôt d'une liste unique d'union des composantes politiques,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission est composée par : « lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants, et plus, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ».

Considérant que, de plus, l'article L.1411-5 II alinéa 6 du même code, dispose que : « *il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires* ».

Considérant que l'assemblée délibérante, décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres composant cette commission,

Considérant que l'article L. 1411-5, prévoit qu'une commission doit être élue pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant que les délégations de services publics (DSP) sont soumises, par l'autorité délégante, à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes,

Considérant que la composition de la Commission de délégation de service public et de la Commission d'Appel d'offres sont composée pour chacune qui la concerne, comme suit :

- Un président ou son représentant,
- Cinq conseillers municipaux titulaires,
- Autant de suppléants.

Considérant qu'en outre, siégeront aux réunions avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la Concurrence, leurs observations seront consignées au procès-verbal,
- Des personnalités ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE ne pas procéder**, conformément à l'article L.2121.21 CGCT à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret des membres de la Commission de délégations de service public et de la Commission d'Appel d'Offres,
2. **D'ELIRE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, concernant la Commission des Délégations de services, selon la liste ci-dessous :

Titulaires :

- Martine BACHELET
- Patrick PES
- Bernard GREGOIRE
- Corine MORA
- Alain NAYRAC

Suppléants :

- Yannick DOULS
- Thierry PEREZ-LAFONT
- Charlie MEDEIROS
- Marie-Eve PANIS
- Flora GAVEN

3. **D'ELIRE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à la représentation proportionnelle au plus fort reste, concernant la Commission d'Appel d'offres, selon la liste ci-dessous :

Titulaires :

- Patrick PES
- Bernard GREGOIRE
- Corine MORA
- Yannick DOULS
- Alain NAYRAC

Suppléants :

- Thierry PEREZ-LAFONT
- Charlie MEDEIROS
- Marie-Eve PANIS
- Corinne COMPAN
- Thierry SOLIER

4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir tous les actes en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/148

**Renouvellement des
administrateurs du Centre
Communal d'Action Sociale**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris notamment en ses articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants, relatifs aux centres d'actions sociales, précisant qu'il s'agit d'établissements publics communaux à vocation sociale.

Vu le même code, pris notamment en son article R. 123-9 relatif aux conditions de remplacement et de renouvellement des membres du conseil d'administration ;

Vu les délibérations n°2020/064 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 et n°2021/150 du 23 septembre 2021 fixant le nombre d'élus et procédant à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n°2022/073 du Conseil municipal du 7 juin 2022 portant renouvellement des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale suivant démission,

Considérant la démission de Monsieur Daniel DIAZ en date du 7 octobre 2022, conseiller municipal de la ville de Millau et élu au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que suite à la démission susmentionnée et aux dispositions susvisées, il convient de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Considérant l'accord de former une nouvelle liste conjointe proportionnelle au nombre de sièges obtenus pour chaque liste lors des élections de 2020,

Compte tenu des éléments ci-dessus visés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 33 voix pour :

1. **D'élire** les 8 membres au sein du Conseil municipal, suivants :
 - Corinne COMPAN
 - Sylvie MARTIN-DUMAZER
 - Maguelone GUIBERT
 - Valentin ARTAL
 - Sophie TARROUX
 - Bouchra EL MEROUANI
 - Philippe RAMONDENC
 - Karine HAUMAITRE

2. **D'autoriser** Madame la maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2022/149

**ATTACHE DE
CONSERVATION DU
PATRIMOINE : suppression
et création d'emploi en
raison d'une modification
de la durée hebdomadaire
de temps de travail de plus
de 10%**

Nota - La Maire certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et en son article L. 542-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021/067 en date du 18 mars 2021 créant l'emploi permanent de catégorie A d'attaché de conservation du patrimoine,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission des ressources humaines rendu le 04 novembre 2022,

Par délibération n°2021/067 en date du 18 mars 2021, le Conseil municipal a créé un emploi permanent d'attaché de conservation du patrimoine pouvant être pourvu par un contractuel, inscrit au tableau des effectifs pour un temps non complet de 80%. Cet emploi est actuellement occupé par une agent contractuelle recrutée à durée indéterminée.

Cependant, compte tenu du développement de la politique culturelle de la Ville et de l'accroissement de la charge de travail qui en découle, le temps de travail initialement envisagé est maintenant inadapté et doit être augmenté. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et de la fixer à un temps plein. En application de l'article L 542-3 du code général de la fonction publique, cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, elle doit être considérée comme une suppression de poste. Il est donc nécessaire de manière purement formelle de supprimer l'emploi précité pour immédiatement le recréer dans les conditions similaires (grade, nature des fonctions, rémunération...) à celles fixées par la délibération n°2021/067 du 18 mars 2021, en dehors bien entendu du temps de travail, et pour les motifs similaires. L'agent occupant le poste est informée et a donné son accord à la Collectivité de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix pour,

6 voix contre (Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Claude PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Claude ASSIER, Thierry SOLIER, Flora GAVEN)

1 abstention (Karine HAUMAITRE) :

- 1. De supprimer**, à compter du 01/12/2022 l'emploi permanent d'attaché de conservation du patrimoine pouvant être pourvu par un contractuel à temps non complet (80% soit 28 heures hebdomadaires).
- 2. De créer** à compter de cette même date, un emploi permanent d'attaché de conservation du patrimoine pouvant être pourvu par un contractuel à temps complet (soit 35h hebdomadaires), conformément aux missions et fonctions et conditions définies par la délibération n°2021/067 en date du 18 mars 2021. Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- 3. D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2022/150
Modification du tableau des effectifs

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2022/117 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs notamment les créations de poste,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2022,

Vu la commission ressources humaines du 4 novembre 2022,

A la suite de départs en retraite, il convient de supprimer :

- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service Education
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service Voirie – Eclairage public
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service Voirie

Dans le cadre d'un reclassement accompagné d'un changement de filière, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (82.85%) rattaché au Service Education.

Dans le cadre d'évolution de carrière de certains agents (concours, examen, ...), il convient également de supprimer :

- un poste d'adjoint technique à temps complet au service Bâtiments
- un poste d'adjoint technique à temps complet au service des Sports

Il convient par ailleurs de supprimer un poste d'animateur à temps complet au service Education à la suite de la renonciation de l'agent à l'avancement de grade après réussite à concours.

Il convient également de supprimer un poste de rédacteur à temps complet au service Education, poste créé afin d'anticiper le départ à la retraite de la responsable Entretien et Restauration au service Education, poste finalement pourvu au terme d'une mobilité interne.

Il est nécessaire de modifier la quotité de temps du poste d'attaché de conservation du patrimoine au Musée, poste contractuel de catégorie A.

Par conséquent, il convient de supprimer le poste d'attaché de conservation du patrimoine au Musée à temps non complet (80%) et de créer le poste à temps complet (100%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Attaché de conservation du patrimoine	TNC (80%)	01/12/2022	1	Attaché de conservation du patrimoine	Temps complet	01/12/2022
1	Rédacteur	Temps complet	01/12/2022				
1	Animateur	Temps complet	01/12/2022				
3	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/12/2022				
1	Adjoint technique territorial	TNC (82.85%)	01/12/2022				
2	Adjoint technique territorial	Temps complet	01/12/2022				

1. D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/12/2022

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	6			7	6	6,00	NON
		Attaché	4	3			4	3	3,00	NON
		Attaché	1	1			1	0	0,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	2	2			2	2	2,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1	1	1	1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
Total catégorie A			20	18	1	1	20	17	16,85	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Rédacteur	5	4		1	4	4	4,00	NON
		Rédacteur	1	0			1	0	0,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON
		Technicien	4	3			4	3	3,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	3	3,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0			1	0	0,00	OUI
		Assistant de conservation	1	1			1	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
Animation	Animateur	2	1		1	1	1	1,00	NON	
Total catégorie B			49	43	0	2	47	43	43	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	37	36			37	36	35,50	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI

	Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	9			10	9	8,89	NON
	Adjoint administratif territorial	7	7			7	7	7,00	NON
Technique	Agent de maîtrise principal	29	25		3	26	25	25,00	NON
	Agent de maîtrise	18	18			18	18	18,00	NON
	Adjoint technique principal 1ère classe	38	37			38	37	36,31	NON
	Adjoint technique principal 2ème classe	37	37			37	37	35,30	NON
	Adjoint technique territorial	57	54		3	54	53	49,20	NON
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
	ATSEM principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	6	5			6	5	4,80	NON
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	1,60	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	9	9			9	9	8,30	NON
Police	Brigadier-Chef principal	7	7			7	7	7,00	NON
	Gardien-Brigadier	4	4			4	4	4,00	NON
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
	Adjoint d'animation territorial	6	6			6	6	5,26	NON
Total catégorie C		292	281	0	6	286	280	270,91	
TOTAL GENERAL		361	342	1	9	353	340	330,76	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2022/151
SDIS de
l'Aveyron/Commune de
Millau- Approbation d'une
convention-cadre relative à
la disponibilité des sapeurs-
pompier volontaires
pendant leur temps de
travail

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure en ses articles L723-3 à L723-21 régissant l'engagement du sapeur-pompier volontaire (SPV) et notamment ses articles :

- *L723-8 précisant que :*
 - *« L'engagement du sapeur-pompier volontaire est régi par le présent livre] ainsi que par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier.*
 - *Ni le code du travail, ni le statut de la fonction publique ne lui sont applicables, sauf dispositions législatives contraires, et notamment les articles 6-1 et 8 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier. Les sapeurs-pompier volontaires sont soumis aux mêmes règles d'hygiène et de sécurité que les sapeurs-pompier professionnels. »*

- *L723-20 précisant que les dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, à la formation des sapeurs-pompiers volontaires, aux indemnités et allocations liées au service comme sapeur-pompier volontaire et au rôle des associations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.*

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels.

Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2022 et de la commission des ressources humaines du 1^{er} décembre 2022,

Vu la convention cadre en vigueur, conclue entre le SDIS de l'Aveyron et la commune de Millau le 2 juillet 2013,

Considérant la nécessité de réviser le contenu de ladite convention cadre concernant la disponibilité des Sapeur Pompiers Volontaire (SPV) employés par la commune de Millau, tant pour leurs missions d'intervention et de secours que pour la formation qu'ils perçoivent ou pour celle qu'ils peuvent être amenés à dispenser du fait de leur statut de formateurs habilités sous l'égide du SDIS de l'Aveyron,

Il convient de préciser le cadre d'intervention des sapeurs-pompiers volontaires, lesquels participent aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées aux services d'incendie et de secours (SDIS) sur l'ensemble du territoire.

Dès lors, il est de l'intérêt mutuel des parties, à savoir la commune de Millau, employeur public de SPV et le SDIS de l'Aveyron, de déterminer par la présente convention cadre, les modalités de leur disponibilité pendant leur temps de travail au sein des services municipaux.

L'intérêt pour la commune de Millau est de s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement des services, tant pour les missions opérationnelles que pour les actions de formation, reçues et/ou dispensées par les SPV.

L'intérêt pour le SDIS de l'Aveyron est de pouvoir s'assurer de la disponibilité des SPV durant leur temps de travail pour des missions opérationnelles de secours d'urgence, y compris exceptionnelles.

L'intérêt pour les SPV est d'avoir la garantie d'une organisation rationnelle gérant leurs interventions et leurs périodes de formation, reçues ou dispensées, durant leur temps de travail au sein des services municipaux et d'une convention cadre déterminant leurs droits et leurs obligations en la matière.

La convention cadre vise à préciser :

- Les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel ils appartiennent, des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de l'Aveyron et employés par la Commune de Millau,
- Les modalités d'organisation des formations de secourisme (SST / PSC1 / Gestes Qui Sauvent) ainsi que des formations à la manipulation des extincteurs, aux agents de la commune et /ou du centre communal d'action sociale, sous l'égide du SDIS de l'Aveyron par des SPV habilités à dispenser ce type d'action de formation,
- Les dispositions diverses concernant notamment les responsabilités, assurances, protection sociale et paiement des indemnités des SPV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'abroger** la convention cadre du 2 juillet 2013 à compter de la signature de la nouvelle convention portant les nouvelles modalités de disponibilité des SPV pendant leur temps de travail ;
2. **D'approuver** la nouvelle convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail à compter de sa signature ;
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, notamment en notifiant cet accord au SDIS de l'Aveyron.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/152
Information du Conseil
municipal sur les
déclarations d'intention
d'aliéner sur la Ville de
Millau

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R* 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien et Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente	Code postal acquéreur
DIA01214522M5187	6196 RUE DE LACAU 12100 Millau	20/05/2022	14/06/2022		Commercial	270000	12400
DIA01214522M5193	0058 RUE BASSE 12100 Millau	25/05/2022	09/06/2022	APPARTEMENT 77.4 M ²	77.4m2 Habitation	65000	30440
DIA01214522M5194	RUE DE LA SAUNERIE 12100 Millau	31/05/2022	09/06/2022	APPARTEMENT 68 M ²	Habitation	119000	12100
DIA01214522M5195	0038 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	31/05/2022	16/06/2022	APPARTEMENT 48 M ²	Habitation	30000	12100
DIA01214522M5196	0038 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	31/05/2022	16/06/2022	LOCAL COMMERCIAL 83 M ²	Commercial	100000	12520
DIA01214522M5197	0016 RUE SAINT ANTOINE 12100 Millau	31/05/2022	16/06/2022	BATIMENT HABITATION 186 M ²	186m2 Habitation	135000	12400
DIA01214522M5198	0013 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	18/05/2022	16/06/2022	APPARTEMENT 57 M ²	56.98m2 Habitation	127000	12100
DIA01214522M5199	0146 RUE FREDERIC MISTRAL 12100 Millau	18/05/2022	16/06/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN 85M2	85m2 Habitation	200000	12100
DIA01214522M5200	0007 IMPASSE ALAIN PEYREFITTE 12100 Millau	18/05/2022	16/06/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	Habitation	344900	30230
DIA01214522M5201	0006 TRAVERSE DES FABRIQUES 12100 Millau	01/06/2022	23/06/2022	BATIMENT HABITATION 104 M ² SUR TERRAIN	104 m2 Habitation	347000	12490
DIA01214522M5202	0018 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	01/06/2022	23/06/2022	CAVE 6M ² JARDIN	CAVE JARDIN AGR2MENT COLLECTIF	3000	12100
DIA01214522M5203	0018 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	01/06/2022	23/06/2022	JARDIN D AGREMENT COLLECTIF		1	12100
DIA01214522M5204	0061 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	08/06/2022	23/06/2022	BATIMENT COMMERCIAL	Commercial	300000	12640
DIA01214522M5205	0012 RUE GUILHEM ESTEVE 12100 Millau	09/06/2022	23/06/2022	APPARTEMENT 53 M ²	Habitation	64000	12100
DIA01214522M5206	RUE DU PONT DE LA CABRE 12100 Millau	23/06/2022	23/06/2022	3 APPARTEMENT 152.23 M ² ET PARCELLE TERRAIN AVEC HANGAR	152.23 m2 Habitation	100000	12100
DIA01214522M5207	0112 CHEMIN DE NOTRE CAMPAGNE 12100 Millau	10/06/2022	23/06/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	Habitation	508000	48340
DIA01214522M5208	0214 ROUTE DU CAUSSE NOIR 12100 Millau	13/06/2022	30/06/2022	BATIMENT HABITATION 103 M ² SUR TERRAIN	Habitation	228000	12100
DIA01214522M5209	0010 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	15/06/2022	23/06/2022	APPARTEMENT 56 M ²	Habitation	119000	12000
DIA01214522M5210	0160 BOULEVARD DU LEVEZOU 12100 Millau	15/06/2022	30/06/2022	MAISON HABITATION	Habitation	185 000 €	12100
DIA01214522M5211	0014 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	15/06/2022	23/06/2022	APPARTEMENT 47M2	Habitation	70000	34000
DIA01214522M5212	0770 RUE DE COMBECALDE 12100 Millau	16/06/2022	30/06/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	Habitation	280000	31830
DIA01214522M5213	0022 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	16/06/2022	30/06/2022	APPARTEMENT 81 M ²	Habitation	75000	12100
DIA01214522M5214	0083 AVENUE DU GEN COSSE 12100 Millau	17/06/2022	30/06/2022	APPARTEMENT 56 M ²	Habitation	86000	12100
DIA01214522M5215	0039 RUE EMILE ALDEBERT 12100 Millau	21/06/2022	07/07/2022	BATIMENT HABITATION 140 M ²	140 Habitation	258000	12100
DIA01214522M5216	0017 RUE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	21/06/2022	07/07/2022	APPARTEMENT 79 M2 ET GARAGE	Habitation	120000	12100
DIA01214522M5217	0011 RUE DE LA CONDAMINE 12100 Millau	23/06/2022	07/07/2022	GARAGE	GARAGE	14000	12100
DIA01214522M5218	0003 RUE RAYMOND DELPUECH 12100 Millau	23/06/2022	07/07/2022	UN APPARTEMENT 74 M2	Habitation	129000	12100
DIA01214522M5219	572 RUE BEAUSOLEIL 12100 Millau	23/06/2022	07/07/2022	TERRAIN 528 m2	TERRAIN	58000	12100
DIA01214522M5220	509 RUE DE LA SAUNERIE 12100 Millau	23/06/2022	07/07/2022			118000	12100

DIA01214522M5221	0005 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	23/06/2022	07/07/2022	LOCAUX DANS UN BATIMENT EN COPROPRIETE		Habitation	158000	12100
DIA01214522M5222	0016 RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	24/06/2022	07/07/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN		Habitation	243500	34250
DIA01214522M5223	0003 RUE DES CUIRS 12100 Millau	28/06/2022	15/07/2022	5 caves et 1 annexe	528M2	Habitation	45000	12100
DIA01214522M5224	0015 BOULEVARD DE LA CAPELLE 12100 Millau	28/06/2022	15/07/2022	2 appartements, 1 cave, 1 galetas		Habitation	223000	12100
DIA01214522M5225	0070 IMPASSE DE LA BELLE LAITIERE 12100 Millau	28/06/2022	15/07/2022			Habitation	290000	46250
DIA01214522M5226	RUE DE LA SAUNERIE 12100 Millau	28/06/2022	15/07/2022	appartement 56M2 et cellier		Habitation	115000	12100
DIA01214522M5227	0018 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	30/06/2022	15/07/2022			Habitation	62500	12100
DIA01214522M5228	0147 IMPASSE LUCIE AUBRAC 12100 Millau	01/07/2022	21/07/2022			Habitation	440000	12100
DIA01214522M5229	0013 RUE LOUIS BLANC 12100 Millau	01/07/2022	21/07/2022		118.87 M2	Habitation	185000	12100
DIA01214522M5230	0009 RUE DE LA CONDAMINE 12100 Millau	01/07/2022	21/07/2022		63.82 M2	Habitation	115000	12100
DIA01214522M5231	RUE DU 19 MARS 1962 12100 Millau	01/07/2022	21/07/2022			Habitation	137000	20600
DIA01214522M5232	0003 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	21/07/2022	21/07/2022			Habitation	42000	12100
DIA01214522M5233	0040 ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	05/07/2022	21/07/2022			Habitation	224000	12100
DIA01214522M5234	0515 BOULEVARD DU PUIITS DE CALES 12100 Millau	05/07/2022	21/07/2022		88 M2	Habitation	290000	12100
DIA01214522M5235	0012 PLACE EMMA CALVE 12100 Millau	05/07/2022	21/07/2022		56.6 M2	Habitation	125000	12100
DIA01214522M5236	0031 AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL 12100 Millau	05/07/2022	21/07/2022		54.68 M2	Habitation	62400	12100
DIA01214522M5237	0009 RUE LUCIEN COSTES 12100 Millau	05/07/2022	21/07/2022			Habitation	240000	31240
DIA01214522M5238	0003 RUE DU MANDAROUS 12100 Millau	05/07/2022	21/07/2022			Mixte	320000	12100
DIA01214522M5239	0019 RUE DROITE 12100 Millau	05/07/2022	21/07/2022			Mixte	147000	12100
DIA01214522M5240	0006 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	07/07/2022	21/07/2022			Habitation	99000	12100
DIA01214522M5241	0351 RUE JULES LIBOUREL 12100 Millau	07/07/2022	21/07/2022			terrain à bâtir	120000	12100
DIA01214522M5242	RUE DU ROUERGUE 12100 Millau	07/07/2022	21/07/2022			Commercial	93500	12230
DIA01214522M5243	0012 PLACE EMMA CALVE 12100 Millau	07/07/2022	21/07/2022			Habitation	125000	12100
DIA01214522M5244	0007 RUE DES CORDELIERS 12100 Millau	07/07/2022	21/07/2022				900	12100
DIA01214522M5245	0012 PLACE EMMA CALVE 12100 Millau	21/07/2022	21/07/2022			Habitation	115000	12000
DIA01214522M5246	112 Impasse de Vésoubies 12100 Millau	13/07/2022	11/08/2022			Habitation	26500	12100
DIA01214522M5247	0008 BOULEVARD DE L AYROLLE 12100 Millau	12/07/2022	11/08/2022			Habitation	76000	34070
DIA01214522M5248	0005 BOULEVARD SAINT ANTOINE 12100 Millau	12/07/2022	11/08/2022	appartement		Habitation	198500	31240
DIA01214522M5249	0058 RUE ARTHUR DERUY 12100 Millau	13/07/2022	11/08/2022	61.45 M2	61.45	Habitation	133300	12100
DIA01214522M5250	CARRATIERES BASSES 12100 Millau	18/07/2022	11/08/2022	terres 7299M2	7299m2	Agricole, sans usage particulier	490000	12520
DIA01214522M5251	1729 Avenue de l'Aigoual 12100 Millau	18/07/2022	11/08/2022	habitation, 1307 M 2	1307	Habitation	220000	12100
DIA01214522M5252	30 Rue Droite 12100 Millau	18/07/2022	11/08/2022	local d'activité		Commercial	47000	12620
DIA01214522M5253	130 Route du Causse Noir 12100 Millau	19/07/2022	11/08/2022	Locaux en copropriété 76.06m2		Habitation	200000	98709
DIA01214522M5254	22 Rue du Champ du Prieur 12100 Millau	19/07/2022	11/08/2022	Bâtiment 10 garages		GARAGES	70000	12100
DIA01214522M5255	Rue du 19 Mars 1962 12100 Millau	20/07/2022	11/08/2022	Appartement et local d'activité		Habitation	85000	12100

DIA01214522M5256	5 Avenue de la République 12100 Millau	21/07/2022	11/08/2022 2			Habitation	132000	12400
DIA01214522M5257	12 Avenue Gambetta 12100 Millau	21/07/2022	11/08/2022 2	3 locaux d'activité 33.8m2+27.03m2+36.87 m2		Commercial	60000	12100
DIA01214522M5258	3 Rue de la Liberté 12100 Millau	21/07/2022	11/08/2022 2	appartement 88.61m2		Habitation	80000	12100
DIA01214522M5259	0451 RUE DE LADOUX 12100 Millau	21/07/2022	11/08/2022 2	habitation		Habitation	264000	12100
DIA01214522M5260	535 Rue de la Rode 12100 Millau	21/07/2022	11/08/2022 2			Habitation	275000	12100
DIA01214522M5261	0017 RUE DE LA PAULELE 12100 Millau	25/07/2022	11/08/2022 2	appartement et 4 greniers 32.8m2		Habitation	45000	12100
DIA01214522M5262	0067 BOULEVARD DE L AYROLLE 12100 Millau	25/07/2022	11/08/2022 2	appartement et cave 133m2		Habitation	49000	12100
DIA01214522M5263	0025 RUE DU VOULTRE 12100 Millau	26/07/2022	11/08/2022 2	immeuble entier		Habitation	110000	12100
DIA01214522M5264	0014 TRAVERSE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	26/07/2022	11/08/2022 2	garage et entrepôt		garage et entrepôt	90000	12100
DIA01214522M5265	0007 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	27/07/2022	11/08/2022 2	appartement commercial et cave		Commercial	40000	12100
DIA01214522M5266	0021 BOULEVARD DE BONALD 12100 Millau	27/07/2022	11/08/2022 2	appartement et 2 annexes	55.43m2	Habitation	65000	12100
DIA01214522M5267	0001 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	28/07/2022	11/08/2022 2	appartements cave jardin local	167m2	Habitation	190000	12400
DIA01214522M5268	0005 RUE JEAN FRANCOIS ALMERAS 12100 Millau	27/07/2022	11/08/2022 2	appartement garage cave	67.11m2	Habitation	132500	31200
DIA01214522M5269	0021 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	27/07/2022	11/08/2022 2	local	487m2	sans usage particulier	214000	53500
DIA01214522M5270	0020 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	28/07/2022	11/08/2022 2	appartement et cave	108.88m2	Habitation	203000	
DIA01214522M5271	0005 RUE DU VIEUX CRES 12100 Millau	29/07/2022	11/08/2022 2	terrain à bâtir	392m2	terrain à bâtir	40000	12100
DIA01214522M5272	59 avenue Charles de Gaulle 12100 Millau	28/07/2022	11/08/2022 2	parking	299m2	parking	30000	12100
DIA01214522M5273	6138 AVENUE DU LANGUEDOC 12100 Millau	28/07/2022	09/08/2022 2	complexe hôtelier	6283m2	complexe hôtelier	750000	12850
DIA01214522M5274	0051 RUE DU RAJOL 12100 Millau	01/08/2022	18/08/2022 2	BATIMENT HABITATION		Habitation	105000	12520
DIA01214522M5275	0005 RUE PEYSSIERE 12100 Millau	01/08/2022	18/08/2022 2	2 STUDIOS 2 APPARTEMENTS	129.59	Habitation	140000	12100
DIA01214522M5276	0041 RUE PHILIPPINE 12100 Millau	01/08/2022	01/08/2022 2	APPARTEMENT T3 COUR JARDIN VOIRIE	65	Habitation	156500	12100
DIA01214522M5277	0017 RUE DE LA PAULELE 12100 Millau	01/08/2022	01/08/2022 2	APPARTEMENT	101 m²	Habitation	155000	48000
DIA01214522M5278	0099 RUE FREDERIC MISTRAL 12100 Millau	02/08/2022	18/08/2022 2	habitation		Habitation	280000	12100
DIA01214522M5279	0025 RUE DE LA PAULELE 12100 Millau	02/08/2022	18/08/2022 2	habitation		Habitation	240000	12850
DIA01214522M5280	PLACE FREDERIC BOMPAIRE 12100 Millau	03/08/2022	18/08/2022 2	appartement	29.82m2		69000	12100
DIA01214522M5281	0016 RUE DE LA LIBERTE 12100 Millau	03/08/2022	18/08/2022 2	appartement et cave	81.80m2	Habitation	128000	12100
DIA01214522M5282	0062 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	03/08/2022	18/08/2022 2	maison		Habitation	270000	12100
DIA01214522M5283	0293 RUE DES CARRIERES 12100 Millau	03/08/2022	18/08/2022 2	terrain à bâtir		terrain à bâtir	39000	34430
DIA01214522M5284	16 Rue Paul Bonhomme 12100 Millau	03/08/2022	18/08/2022 2	débarras à usage commercial	90m2	débarras commercial	7000	12100
DIA01214522M5285	0017 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	04/08/2022	18/08/2022 2	2 appartements	32.71 et 44.33 m2	Habitation	129000	12230
DIA01214522M5286	0083 RUE DU VIVIER 12100 Millau	05/08/2022	25/08/2022 2	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	227.22	Habitation	415000	12100
DIA01214522M5287	BOULEVARD DE GANDALOU 12100 Millau	05/08/2022	25/08/2022 2	TERRAIN GARAGE MAISON DE VIGNE		TERRAIN GARAGE MAISON DE VIGNE	170000	12100

DIA01214522M5288	0011 RUE DE LA CONDAMINE 12100 Millau	05/08/2022	25/08/2022 2	APPARTEMENT 49 M ² ET GARAGE	49	Habitation	189000	12720
DIA01214522M5289	0002 RUE CLAUDEL DE COUSSENGUES 12100 Millau	05/08/2022	25/08/2022 2	BAIL ET FONDS DE COMMERCE DEBIT DE BOISSON		Commercial	40000	
DIA01214522M5290	0036 RUE DES FASQUETS 12100 Millau	05/08/2022	25/08/2022 2	FONDS DE COMMERCE HOTEL		Commercial	170000	
DIA01214522M5291	0003 RUE ALSACE LORRAINE 12100 Millau	21/07/2022	25/08/2022 2	fonds de commerce production de films		Commercial	50000	
DIA01214522M5292	0007 RUE RAYMOND DELPUECH 12100 Millau	09/08/2022	25/08/2022 2	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN		Habitation	285000	12100
DIA01214522M5293	0036 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	09/08/2022	25/08/2022 2	LOCAUX ACTIVITE	169 M ²	Professionne l	122500	12100
DIA01214522M5294	33 RUE DES LILAS 12100 Millau	09/08/2022	25/08/2022 2	ECHANGE TERRAIN AGREEMENT	31M2	AGREMENT	1000	12100
DIA01214522M5295	33 RUE DES LILAS 12100 Millau	25/08/2022	25/08/2022 2	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	239M2	Habitation	85000	12100
DIA01214522M5296	0051 IMPASSE JEAN TARRAL 12100 Millau	09/08/2022	25/08/2022 2	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN		Habitation	252000	12100
DIA01214522M5297	0362 RUE DU PRINTEMPS 12100 Millau	09/08/2022	25/08/2022 2	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	136 M ²	Habitation	29000	12100
DIA01214522M5298	0008 BOULEVARD SAINT ANTOINE 12100 Millau	11/08/2022	25/08/2022 2	APPARTEMENT	50M ²	Habitation	100000	12230
DIA01214522M5299	0129 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	12/08/2022	01/09/2022 2		85 m2	Habitation		12490
DIA01214522M5300	11 Rue de la Condamine 12100 Millau	17/08/2022	01/09/2022 2			Habitation	270000	34980
DIA01214522M5301	583 Rue du Printemps 12100 Millau	17/08/2022	01/09/2022 2			Habitation	354000	12100
DIA01214522M5302	52 Rue Basse 12100 Millau	17/08/2022	01/09/2022 2		64m2	Habitation	69500	12100
DIA01214522M5303	10 Rue Louis Armand 12100 Millau	17/08/2022	01/09/2022 2	villa + terrain		Habitation	247500	12100
DIA01214522M5304	50 Rue Saint Euzebit 12100 Millau	17/08/2022	01/09/2022 2			Habitation	179000	12100
DIA01214522M5305	Rue du 19 Mars 1962 12100 Millau	17/08/2022	01/09/2022 2			Habitation	130000	12100
DIA01214522M5306	42 Rue des Fasquets 12100 Millau	25/08/2022	08/09/2022 2		104 m2	Habitation	42000	12100
DIA01214522M5307	Rue de la Saunerie 12100 Millau	25/08/2022	08/09/2022 2			Habitation	66000	12100
DIA01214522M5308	22 Rue Paul Combes 12100 Millau	25/08/2022	08/09/2022 2			Habitation	142000	12100
DIA01214522M5309	1 Boulevard Richard 12100 Millau	25/08/2022	08/09/2022 2			Habitation	55000	VERBIER - SUISSE
DIA01214522M5310	0037 BOULEVARD DE L AYROLLE 12100 Millau	30/08/2022	15/09/2022 2	APPARTEMENT 86 M ²		Habitation	31200	92200
DIA01214522M5311	90 avenue Edouard Martel 12100 Millau	01/09/2022	15/09/2022 2			Habitation	148000	12100
DIA01214522M5312	509 RUE DE LA SAUNERIE 12100 Millau	30/08/2022	15/09/2022 2			Habitation	77000	12100
DIA01214522M5313	0073 PLACE DES CARMES 12100 Millau	30/08/2022	15/09/2022 2			Habitation	274000	12100
DIA01214522M5314	0003 RUE LOUIS JULIE 12100 Millau	30/08/2022	15/09/2022 2			Habitation	126000	12100
DIA01214522M5315	0032 RUE ALSACE LORRAINE 12100 Millau	30/08/2022	15/09/2022 2		934M2	Habitation	145000	69500
DIA01214522M5316	290 RUE DE LA RODE 12100 Millau	01/09/2022	15/09/2022 2		1121M2	ans destination particulière	100000	12100
DIA01214522M5317	0001 RUE CLAUDE PEYROT 12100 Millau	05/09/2022	15/09/2022 2	BIEN A USAGE COMMERCIAL		Commercial, RESTAURA TION TRADITION NELLE TRAITEUR	125000	12100
DIA01214522M5318	0006 RUE BERNARD LAURET 12100 Millau	05/09/2022	15/09/2022 2	Plusieurs immeubles formant un tout indivisible		Commercial	165000	12100
DIA01214522M5319	0002 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	06/09/2022	15/09/2022 2	cession fonds de commerce agence immobilière		Commercial	153000	12100

DIA01214522M5320	0005 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	06/09/2022	15/09/2022	UN APPARTEMENT	145.53 m2	Habitation	235000	12100
DIA01214522M5321	9003 ROUTE MONTPELLIER 12100 Millau	06/09/2022	15/09/2022	MAGASIN, GARAGE CAMPING CAR ET ACCESSOIRES		Commercial, artisanal	525000	12100
DIA01214522M5322	VIGNE GRANDE(LA) 12100 Millau	06/09/2022	15/09/2022	terrain		terrain	13224	12100
DIA01214522M5323	0019 BOULEVARD RICHARD 12100 Millau	08/09/2022	22/09/2022	chambre mansardée	318m2	Habitation	170000	12100
DIA01214522M5324	0002 RUE FERRER 12100 Millau	08/09/2022	22/09/2022	habitation et commerce	58M2	Habitation, Commercial	102000	12100
DIA01214522M5325	0040 IMPASSE EUGENE VIALA 12100 Millau	08/09/2022	15/09/2022	HABITATION	100M2 BATI ET 455M2 TERRAIN	Habitation	273000	55000
DIA01214522M5326	0031 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	08/09/2022	22/09/2022	UN APPARTEMENT	41.11M2	Habitation	41000	12540
DIA01214522M5327	0045 c RUE DE LA CROIX VIEILLE 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	habitation	662m2	Habitation	310000	30510
DIA01214522M5328	219 Impasse du Docteur François Barsalou 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	construction inachevée	325m2	Habitation	210000	12100
DIA01214522M5329	0123 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	appartement	356m2 dont appartement 58,44m2	Habitation	135000	12100
DIA01214522M5330	0009 RUE DU PETIT MONTMARTRE 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	HABITATION	633M2	Habitation	405000	12230
DIA01214522M5331	0008 BOULEVARD DE L AYROLLE 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	appartement	74.29m2	Habitation	170000	12100
DIA01214522M5332	0002 RUE CLAUDE PEYROT 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022			Habitation	46000	12100
DIA01214522M5333	0149 IMPASSE CANTAGREL 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	terrain à bâtir	1809 m2	terrain à bâtir	76000	12100
DIA01214522M5334	0039 BOULEVARD RICHARD 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	appartement	46m2	Habitation	82500	12100
DIA01214522M5335	0158 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	habitation		Habitation	205000	12100
DIA01214522M5336	0011 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	appartement	26.56m2	Habitation	44000	12100
DIA01214522M5337	0020 BOULEVARD DE LA CAPELLE 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	maison	55.13m2	Habitation	42000	12100
DIA01214522M5338	0115 RUE DES PRADALS 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022		6490m2	Professionnel	650000	12100
DIA01214522M5339	0010 QUAI SULLY CHALIES 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	appartement		Habitation	210000	12100
DIA01214522M5340	0040 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	12/09/2022	22/09/2022	appartement	67.75m2	Habitation	85000	12100
DIA01214522M5341	0148 RUE DU PRINTEMPS 12100 Millau	13/09/2022	22/09/2022			Habitation	212500	34770
DIA01214522M5342	0004 RUE RAYMOND DELPUECH 12100 Millau	13/09/2022	22/09/2022			Habitation	220000	12100
DIA01214522M5343	0028 BOULEVARD DE LA CAPELLE 12100 Millau	19/09/2022	06/10/2022	immeuble	112m2 et 35m2 et 49m2 et 44m2	Mixte	235000	12100
DIA01214522M5344	0051 BOULEVARD DE L AYROLLE 12100 Millau	20/09/2022	06/10/2022	appartement	53.41m2	Habitation	95000	12300
DIA01214522M5345	0001 RUE JEAN MOULIN 12100 Millau	20/09/2022	06/10/2022	appartement		Habitation	87000	12100
DIA01214522M5346	0027 RUE ALSACE LORRAINE 12100 Millau	20/09/2022	06/10/2022	appartement	48.66m2	Habitation	62000	12100
DIA01214522M5347	0018 BOULEVARD DE BROCUJOURS 12100 Millau	21/09/2022	06/10/2022	Maison		Habitation	270000	12100
DIA01214522M5348	1850 AVENUE DE L AIGOUAL 12100 Millau	21/09/2022	06/10/2022	garage		Professionnel	450000	12100
DIA01214522M5349	0022 RUE DE LA MERE DE DIEU 12100 Millau	21/09/2022	06/10/2022	garage		garage	14000	12400

DIA01214522M5350	201 Rue des Hauts du Vivier 12100 Millau	22/09/2022	06/10/2022 2	maison	98.6m2	Habitation	210000	12100
DIA01214522M5351	22b Rue de la Mère de Dieu 12100 Millau	23/09/2022	13/10/2022 2	UN GARAGE ET CHEMIN D'ACCES		garage	15000	12100
DIA01214522M5352	259 Rue de Malhourtet 12100 Millau	23/09/2022	13/10/2022 2	MAISON		Habitation	250000	12230

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

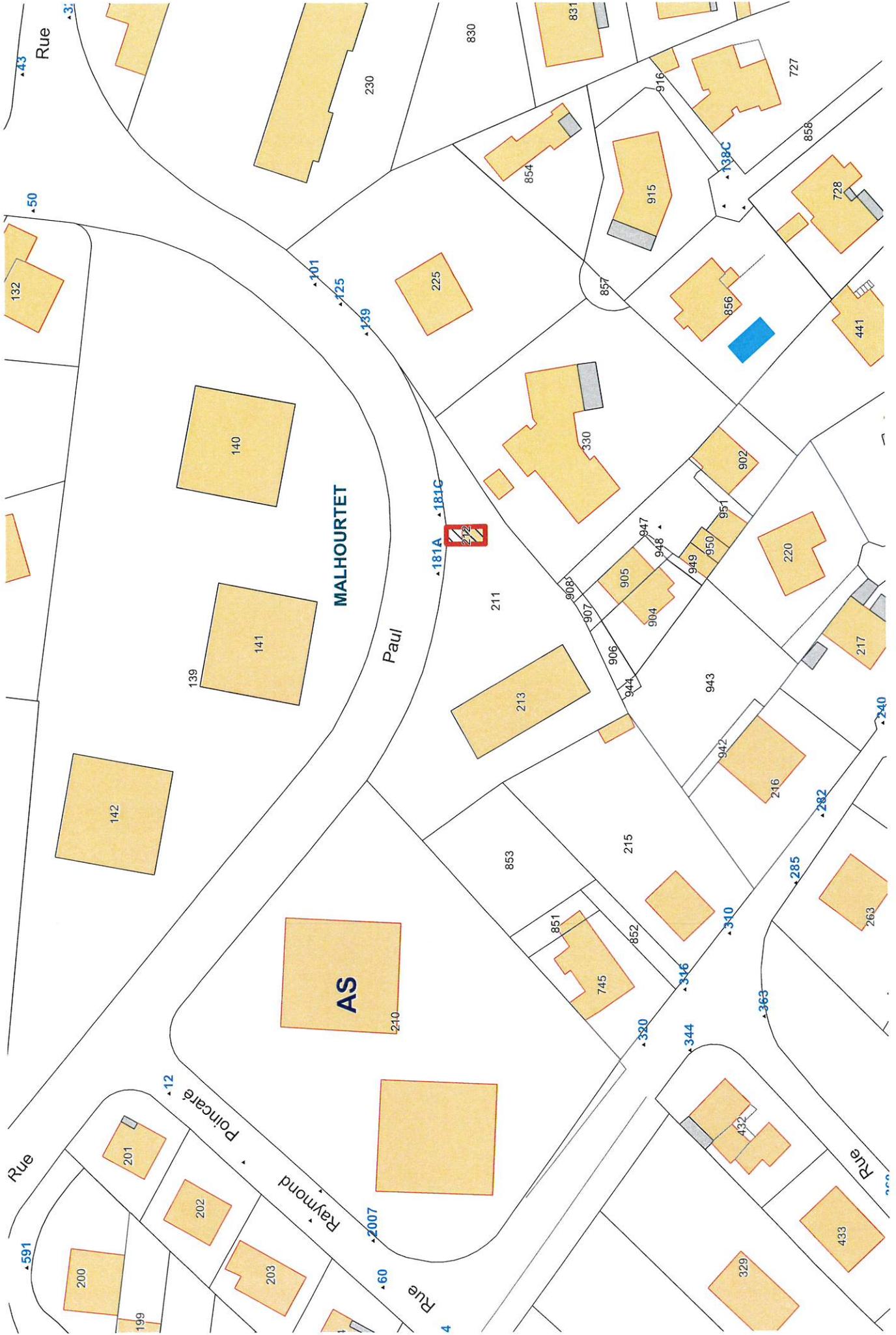
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

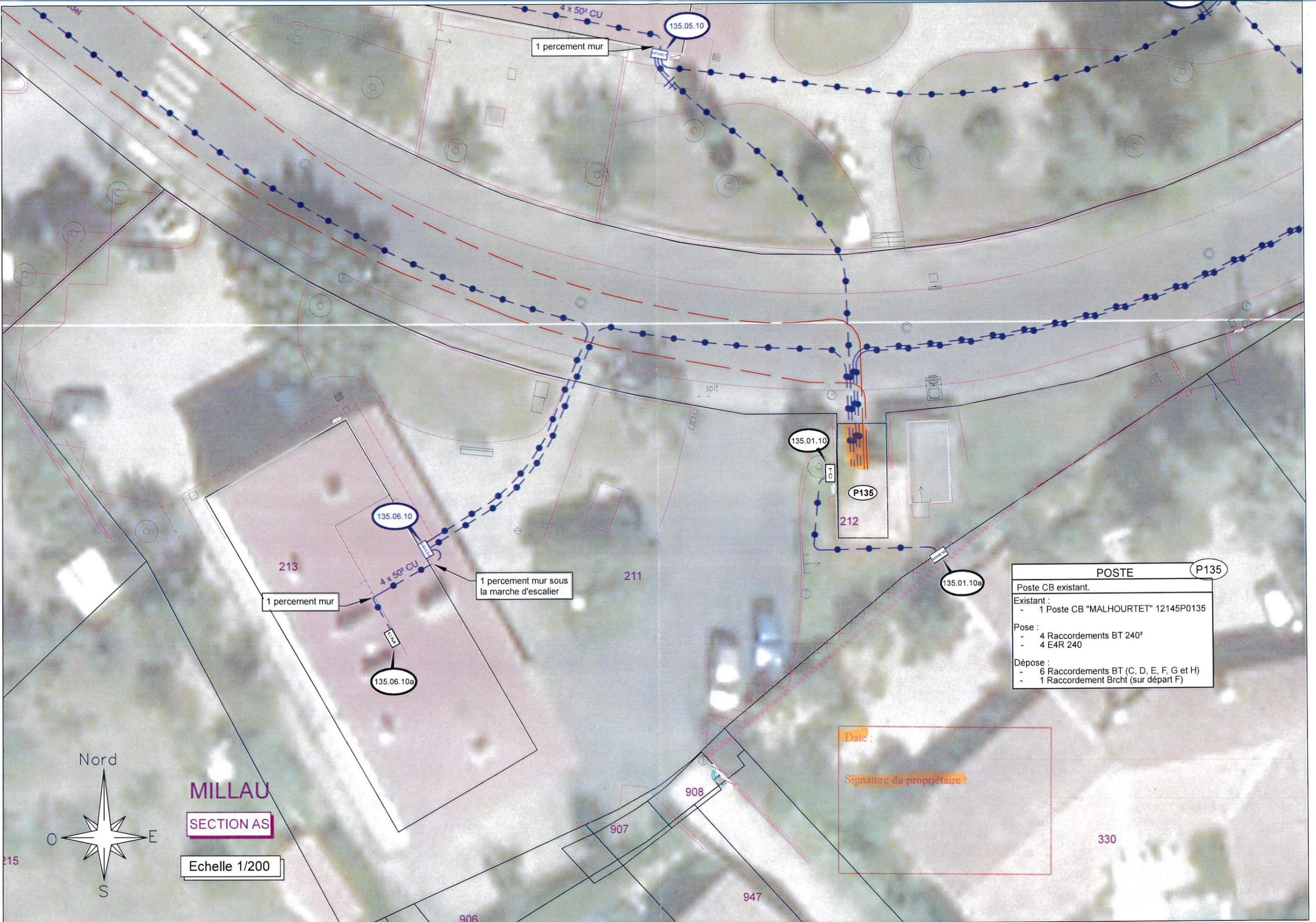
La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



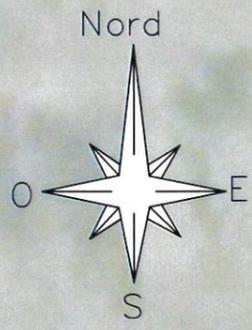
Echelle : 1/899



POSTE P135	
Poste CB existant.	
Existant :	
-	1 Poste CB "MALHOURTET" 12145P0135
Pose :	
-	4 Raccordements BT 240²
-	4 E4R 240
Dépose :	
-	6 Raccordements BT (C, D, E, F, G et H)
-	1 Raccordement Brcht (sur départ F)

Date :

Signature du propriétaire :



MILLAU

SECTION AS

Echelle 1/200



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/153
Convention de servitude de
passage de réseaux ENEDIS
-
(Parcelle Section AS n° 212
- rue Paul Claudel)

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 26 octobre 2022,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant la demande de DEJANTE ENERGIES AUVERGNE, qui a été mandaté par ENEDIS pour procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée Section AS n° 212, propriété de la Commune, située rue Paul Claudel à MILLAU,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, les canalisations HTA et BT seront réalisées en souterrain,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage de six canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires, d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De consentir** à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

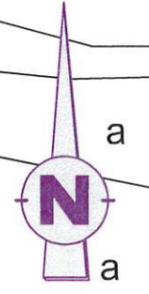
La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022

PLAN CADASTRAL
Commune de MILLAU

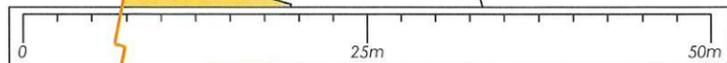
Avenue E.A. Martel



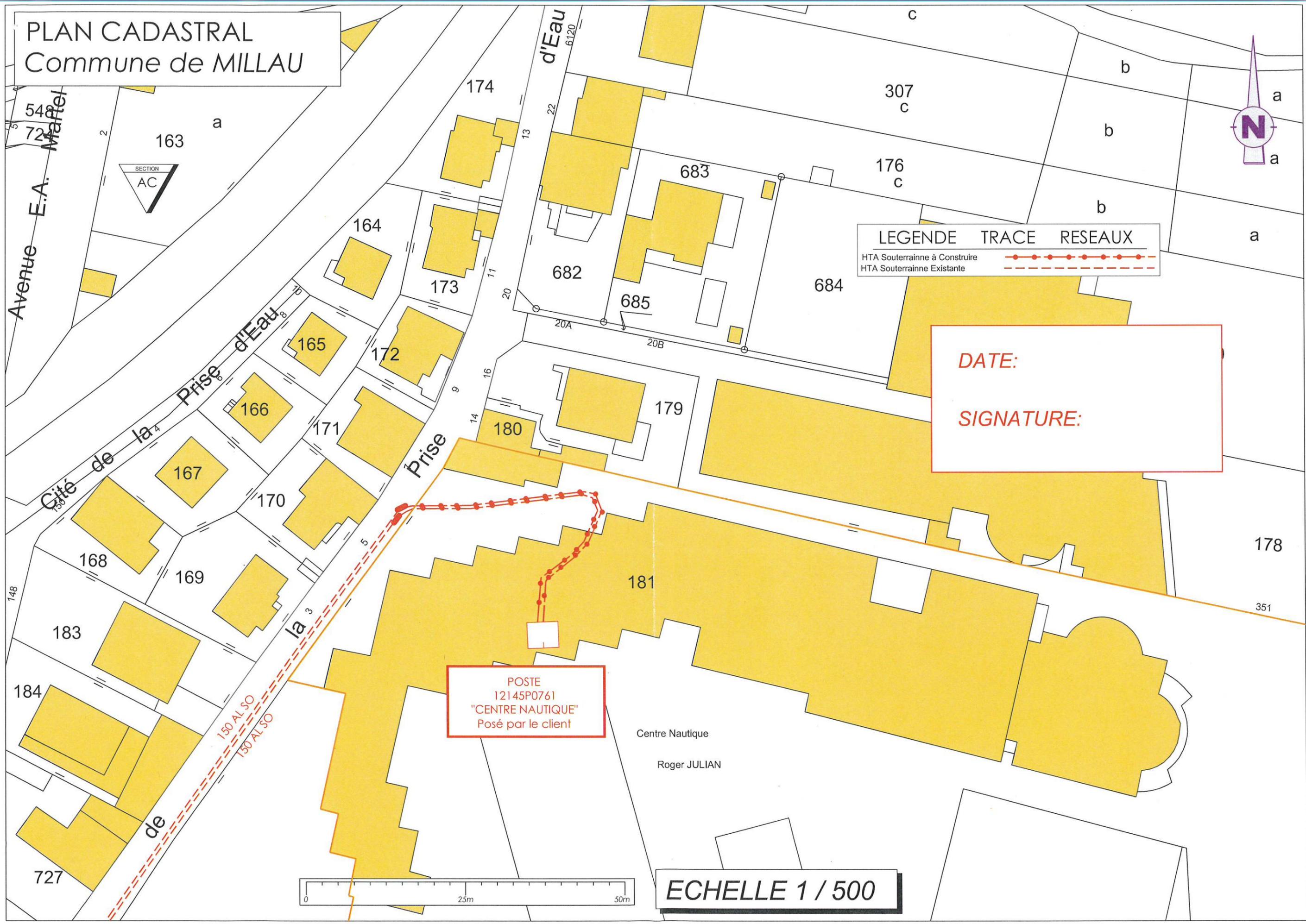
LEGENDE TRACE RESEAUX
HTA Souterraine à Construire 
HTA Souterraine Existante 

DATE:
SIGNATURE:

POSTE
12145P0761
"CENTRE NAUTIQUE"
Posé par le client



ECHELLE 1 / 500





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/154
Convention de servitude de
passage de réseaux ENEDIS
-
(Parcelle Section AC n° 181
- rue de la Prise d'Eau)

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 26 octobre 2022,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant la demande d'ENEDIS visant à procéder à des travaux d'extension et d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que ces travaux seront réalisés en coordination avec l'aménagement du complexe aquatique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée Section AC n° 181, propriété de la Commune, située rue de la prise d'eau à MILLAU,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, les canalisations seront réalisées en souterrain,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage de 2 canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 112 mètres, ainsi que ses accessoires, d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De consentir** à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

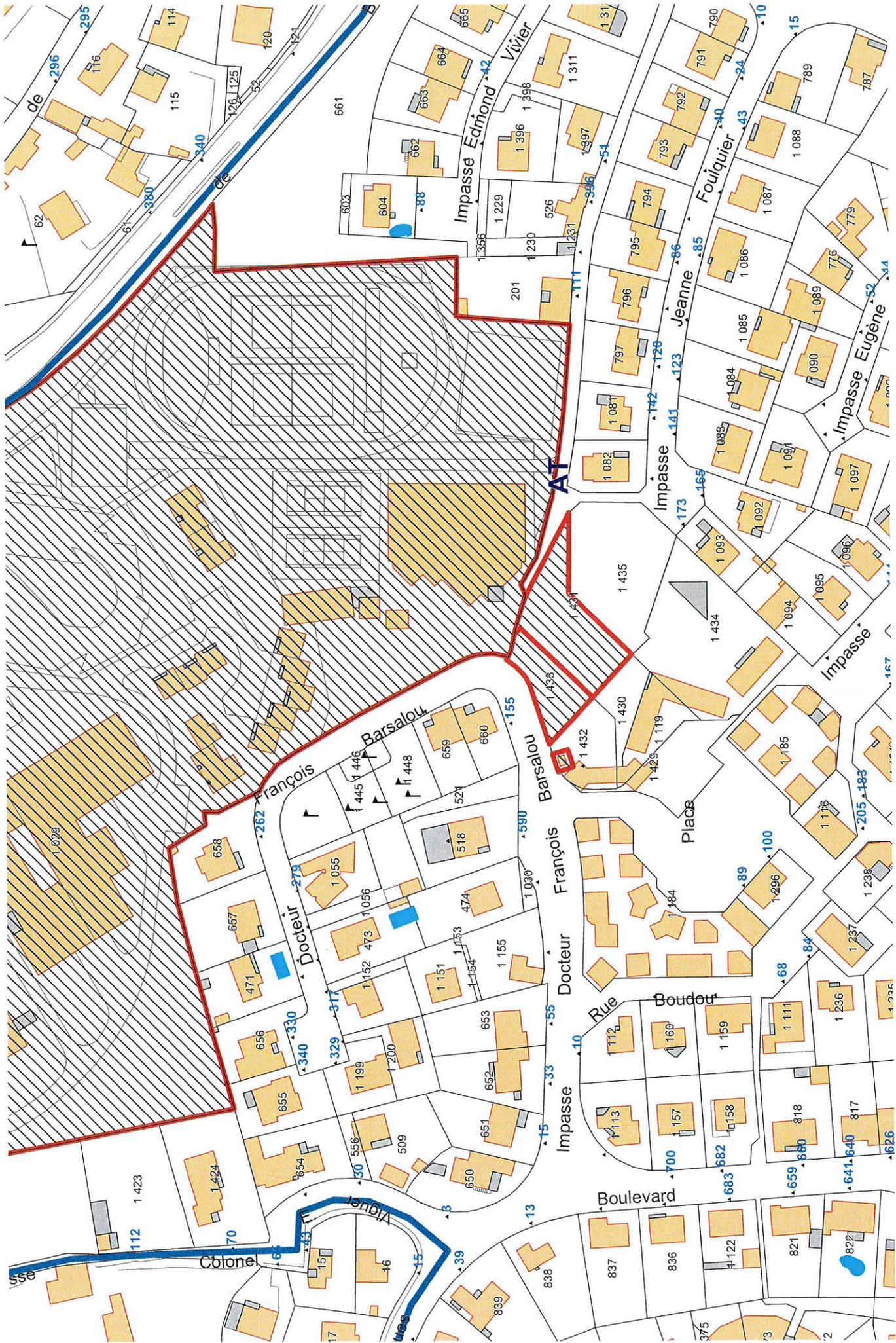
Emmanuelle GAZEL

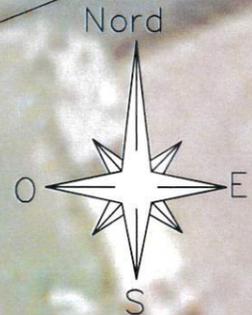
La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022





MILLAU

SECTION AT

Echelle 1/250

Impasse Docteur François Barsalou

Contactez M. BERTHY 1 mois avant les travaux pour fermer le parking de l'école.
Au : 06.37.50.64.43

ECP 2D 38.1.10
ECP2D à poser à coté de 38.1.10a, dans l'espace vert.
Pose :
- 1 Enveloppe ECP 2D
- 2 Raccordements BT 240 ²
- 2 E4R 240
- 1 Malt TN
- 1 Jeu de barrettes de coupure
- 1 Pancarte(s) T10, TT10, T14

Armoire C4 38.1.10a
Armoire C4 à poser à 1.00m du grillage, dans l'espace vert, le long du trottoir.
Pose :
- 1 Armoire BPS
- 1 Platine de Comptage
- 1 Raccordement BT 240 ²
- 1 E4R 240
- 1 Pancarte(s) T14, T10



Passage dans le ralentisseur.

BT 240² A poser

Refaire les marquages au sol.

Dépose / Repose blocs rocher + potelets bois.

Dépose / Repose blocs rocher + potelets bois.

BT 240² A poser

Prévoir défrichage

POSTE P38
Poste PAC existant.
Existant :
- 1 Poste UP "BARSALOU" 12145P0038
Pose :
- 1 TIPI 8 départs
- 1 Transformateur 400kVA prise 2
- 1 Jeu de fusibles 400A sur le départ 1
Dépose :
- 1 TUR
- 1 Transformateur 250kVA

Date :
Signature(s) du/des propriétaire(s) :



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/155
Convention de servitude de
passage de réseaux ENEDIS
-
(Parcelles Section AT n° 804
- 1433 - 1431 - 1029 -
impasse Docteur François
Barsalou)

Nota - La Maire certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 26 octobre 2022,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant la demande de DEJANTE ENERGIES AUVERGNE, mandatée par ENEDIS visant à procéder à des travaux d'extension et d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que ces travaux seront réalisés dans le cadre du raccordement de la Halle sportive du Puits de Calès,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées Section AT n° 804, 1433, 1431 et 1029, propriétés de la Commune, situées impasse Docteur François Barsalou,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, les canalisations seront réalisées en souterrain,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 54,50 mètres, ainsi que ses accessoires, d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De consentir** à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022

29 Juillet 2022
E 5834

3- PLAN DE DIVISION DU LOT - pièces DP9 & DP10

Situation:
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MILLAU
Section : AS
Parcelle : n° 558
Adresse : " 627 Rue Jules MASSENET "

LEGENDE

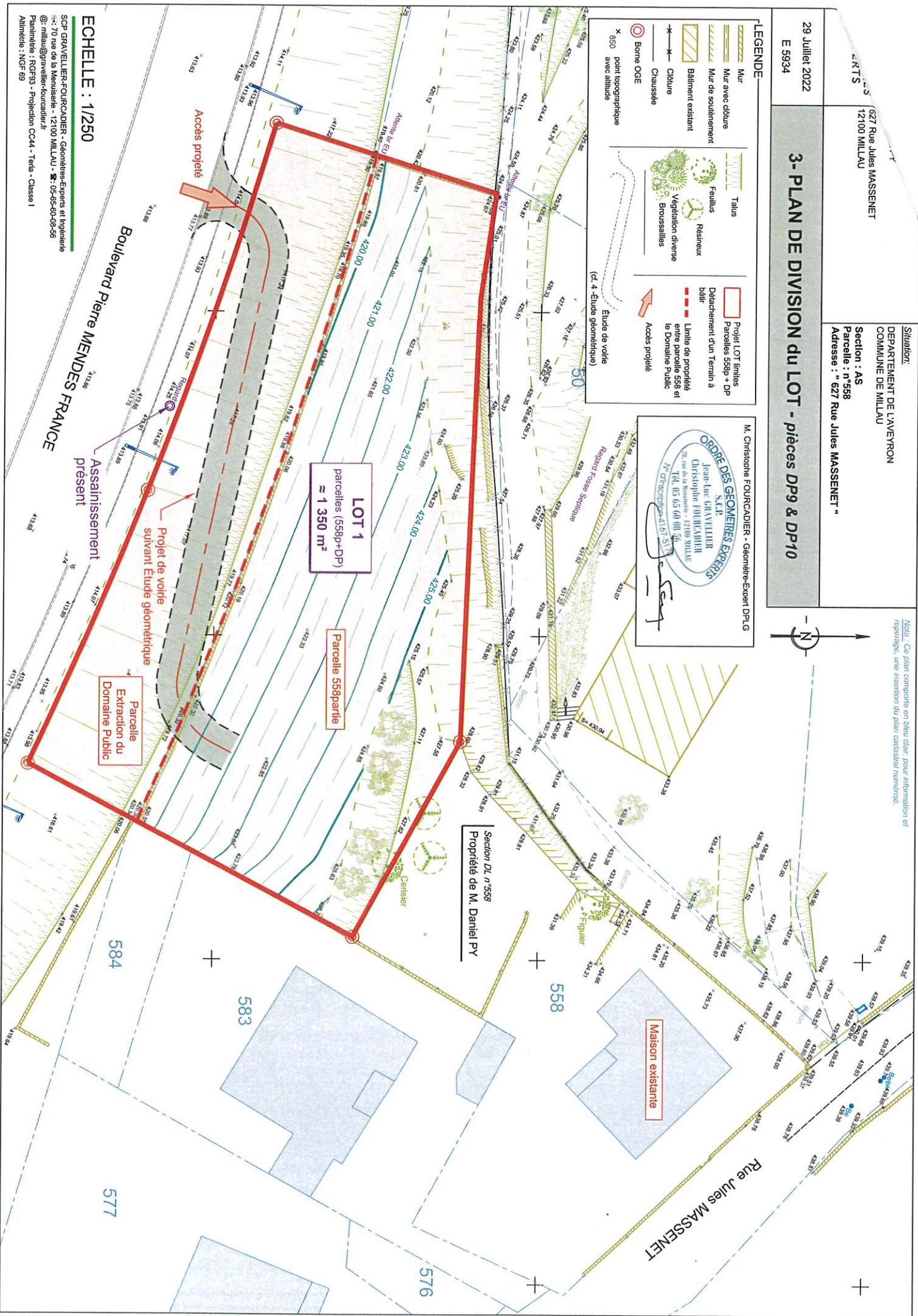
	Mur		Talus
	Mur avec clôture		Feuillus
	Mur de soutènement		Résineux
	Bâtiment existant		Vegetation diverse
	Clôture		Broussailles
	Chaussée		Projet LOT limites
	Borne OGE		Parcelles 558P + DP
	point topographique		Détachement d'un Terrain à bâtir
	850 avec altitude		Limite de propriété entre parcelle 558 et le Domaine Public
			Accès projeté

(cf. 4 - Etude géométrique)

M. Christophe FOURCADIER - Géomètre-Expert DPLG

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS S.C.P.

Jean-Luc GRAVELLIER
Christophe FOURCADIER
70 rue de la Manufacture - 12100 MILLAU
Tél. 04.66.60.08.50
N° d'inscription: 41 67 511



Note: Ce plan comporte en bleu clair, pour information et repère, une insertion du plan cadastral numéroté.

ECHELLE : 1/250

SCP GRAVELLIER-FOURCADIER - Géomètres-Experts et Ingénieurs
70 rue de la Manufacture - 12100 MILLAU - ☎ 04-66-60-08-50
@: millau@gravellier-fourcadié.fr
Planimétrie : RGF03 - Projection CC44 - Tota - Classe 1
Altimétrie : NGF 69



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/156

**Déclassement et cession
d'un délaissé de voirie situé
boulevard Pierre Mendès
France à MILLAU**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3111-1,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement et le déclassement des voies du domaine public sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Vu le procès-verbal de délimitation en cours d'établissement, par Monsieur Christophe FOURCADIER, géomètre expert,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 décembre 2021, évaluant le bien à 9 200 € pour une superficie de 400 m² (soit 23 €/m²), avec une marge d'appréciation de 15,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie en date du 26 octobre 2022

Considérant que la superficie à céder a été délimité à 470 m²,

██████ propriétaire de la parcelle cadastrée Section AS n° 558, située rue Jules Massenet, souhaite diviser cette parcelle en vue de créer un terrain à bâtir. L'accès à ce terrain ne pouvant être aménagé qu'à partir du boulevard Pierre Mendès France, ██████ a sollicité la Commune en vue de lui céder une partie d'un talus situé au-dessus du boulevard pour y aménager l'accès à ce terrain.

Une surface de 470 m² a été délimité pour lui être cédée, avec pour obligation de n'utiliser cette surface que pour l'aménagement de l'accès. Ce talus, bien que constituant une dépendance du domaine public, est situé au-dessus du boulevard, et ne présente aucune utilité pour le soutien ou la protection de la chaussée,

Un accord est intervenu avec ██████ pour une cession de cette nouvelle parcelle en cours de numérotation au prix de 7 600 €. Par ailleurs, ██████ prend en charge l'intégralité des honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public d'une partie de 470 m² du talus situé au-dessus du boulevard Pierre Mendès France,
2. **DE DECLASSER** du domaine public la surface ainsi délimité (470 m²) afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière
3. **DE VENDRE** à Monsieur ██████ cette nouvelle parcelle de 470 m², en cours de numérotation, telle que définit au plan du géomètre, au prix de SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (7 600 €).
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au classement dans le domaine public.
5. **D'INSCRIRE** la recette sur le budget de la ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2022/157

**Budget principal de la
Commune : Décision
Modificative Budgétaire n°3**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2022/040 du 07 avril 2022 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022/132 du 29 septembre 2022 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 au budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 29 novembre 2022,

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2022 a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaire depuis le vote du budget dont l'évolution des prix de l'énergie, des carburants, de l'alimentation et du dégel du point d'indice de la rémunération du personnel ;

Considérant que la décision modificative n°2 au Budget primitif 2022 procède à un ajustement de crédits en section de fonctionnement et d'investissement en répercussion, d'une part avec les notifications des dotations de l'Etat et des amendes de police ainsi que des transferts de crédits entre chapitres notamment et d'autre part avec l'inscription de crédits complémentaires ;

Considérant que la décision modificative n°3 au Budget primitif 2022 à vocation à intégrer en section de fonctionnement et d'investissement des ajustements de crédits rendus nécessaires pour le financement de dépenses nouvelles (dont notes d'honoraires, avenant bail location immobilière...) et complément de crédits pour prêt n°763 ainsi que des réductions de crédits sur soldes d'engagement et annulations de projets en 2022, reportés en 2023.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

<u>DEPENSES</u>	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	89 355,37
REDUCTION SUBVENTION	-20 000,00
CREDITS COMPLEMENTAIRES POUR INTERETS PRET 763	17 756,00
CREDITS COMPLEMENTAIRES FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	15 213,00
CREDITS COMPLEMENTAIRES AVENANT BAIL LOCATION IMMOBILIERE LOCAL DOJO	6 000,00
REDUCTION DE CREDITS SUITE A DEGAGEMENT BDC	-4 868,00

<u>RECETTES</u>	
TAXE ADDITIONNELLE DROIT DE MUTATION COMPLEMENT	109 403,37
ETAT COMPENSATION EXONERATIN TF	7 035,00

- **Section d'investissement**

<u>DEPENSES</u>	
CREDITS COMPLEMENTAIRES POUR PRET 763	72 428,00
RECUPERATION DE CREDITS SUR SOLDES D'ENGAGEMENT ET PROJETS ANNULES EN 2022	- 463 248,63

<u>RECETTES</u>	
VIREMENT SECTION FONCT.	89 355,37
REDUCTION EMPRUNT	-479 907,00

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	31 011 305,98	116 438,37	116 438,37
002	excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	5 819 183,00	29 327,00	29 327,00
O12	Charges de personnel	15 403 095,00		0,00
O14	Atténuation de produits	165 654,00		0,00
O22	Dépenses imprévues	6 213,61		0,00
O23	Virement à la section d'investissement	2 971 605,27	89 355,37	89 355,37
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	985 602,00		
65	Autres charges de gestion courante	4 807 237,65	-20 000,00	-20 000,00
66	Charges financières	751 010,00	17 756,00	17 756,00
67	Charges exceptionnelles	101 705,45		0,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	RECETTES	31 011 305,98	116 438,37	116 438,37
O13	Atténuations de charges	181 700,00		0,00
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	233 478,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 338 552,00		0,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	22 316 973,00	109 403,37	109 403,37
74	Dotations, subventions et participations	4 865 903,03	7 035,00	7 035,00
75	Autres produits de gestion courante	481 240,05		0,00
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	73 900,00		
79	Transferts de charges			
OO2	EXCEDENT REPORTE	1 513 109,90		0,00

Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	15 874 012,95	-390 551,63	-390 551,63
	Dépenses d'Équipement Non Individualisées	12 690 250,97	-462 348,65	-462 348,65
20	Immobilisations incorporelles	253 297,25		0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 828 997,17	-2 250,00	-2 250,00
21	Immobilisation corporelles	7 115 781,39	-414 487,85	-414 487,85
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	2 492 175,16	-45 610,80	-45 610,80
26	Participations et créances rattac. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières			
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie			
19	Ilôt des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
O9	Complexe Culturel Pegayrolles			
11	Hôtel Dieu			
12	Site Graufesenque			
15	Équipement bureautique et informatique			0,00
16	PAE Naulas			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
18	Aménagement espace guibert			0,00
458	opérations sous mandats			0,00
45	Op. pour Compte de Tiers	899,98	-899,98	-899,98
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	30 000,00		
	Dépenses des opérations Patrimoniales	30 899,98		
	Dépenses des opérations financières	2 919 384,00	72 697,00	72 697,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE			
16	Emprunts et dettes assimilées	2 919 384,00	72 697,00	72 697,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO1	Résultat reporté			0,00
O20	Dépenses imprévues	0,00		0,00
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	233 478,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales			0,00

Section d'investissement - recettes

	RECETTES	15 874 012,95	-390 551,63	-390 551,63
	Recettes d'Equipement Non Affectées	1 750 620,58	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 750 620,58		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
	Recettes des Opérations d'Equipement	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie			
19	Ilot des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
.09	Complexe Culturel Pegayrolles			
14	Arche du pont lerouge			0,00
16	PAE De NAULAS			0,00
17	ouverture voie Cres (er32)			0,00
45	Op. pour Compte de Tiers	165 122,00		0,00
4542	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	30 000,00		
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	Recettes des opérations financières	13 928 270,37	-390 551,63	-390 551,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 695 315,42		0,00
13	Subventions en annuité			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	3 979 907,00	-479 907,00	-479 907,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté	1 599 798,68		0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	2 971 605,27	89 355,37	89 355,37
O24	Produits des cessions	643 042,00		0,00
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	985 602,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales			0,00
27	Créances	53 000,00		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix pour et par 7 abstentions (Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Claude ASSIER, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE)

- D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221117-2022DL157-DE
Reçu le 22/11/2022

Acte dématérialisé
2022/157



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/158

**Motion sur les
conséquences de la crise
économique et financière
sur les comptes de la
Communes de Millau**

Nota - La Maire certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion qui suit visant à :

- **Exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune de Millau, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Notre commune doit faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement de la Commune de Millau.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

➤ **La Commune de Millau soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Millau demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

Concernant la crise énergétique, la commune de Millau soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion sera transmise au préfet et aux parlementaires du département de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette motion.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

Ville de Millau

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Conseil Municipal du 17 novembre 2022

- SOMMAIRE -

Introduction	p.3
I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET LOCAL	p.4 à 6
II - LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023.....	p.7
III - LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL ET LE BUDGET 2023.....	p.8 à 24
III-1 – Orientations budgétaires et objectifs de l’action municipale	p.8 à 10
III-2 – Les prévisions de recettes de fonctionnement pour 2023	p.11 à 13
III-3 – Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour 2023.....	p.14 à 17
III-4 – L’évolution de la dette	p.18 à 19
III-5 – Les orientations pour l’investissement en 2023	p.20 à 23
III-6 – Les Budgets Annexes.....	p.24
Conclusion	p.25

Introduction

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) est venu préciser que ce Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de plus de 10 000 habitants devait intégrer une présentation de la structure des dépenses de personnel.

Il se tient dans les deux mois avant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des **priorités budgétaires** sur la base **d'éléments d'analyse prospective**.

Cette année encore, ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans **un contexte financier extrêmement contraint**, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant notamment une augmentation sensible des prix de l'énergie.

I-1. Perspective de l'économie mondiale 2023 qui va se dégrader fortement

La croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, soit -0,2 % par rapport aux dernières prévisions de juillet, après 3,2 % en 2022. Ce serait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière mondiale de 2008 et de la pandémie de 2020.

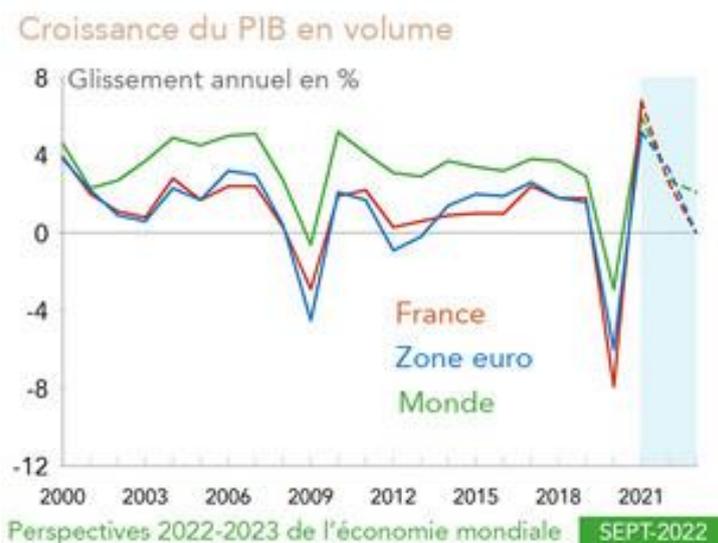
Un tiers de l'économie internationale pourrait ainsi connaître une contraction en 2023. Parmi les causes du ralentissement, le FMI pointe la crise du coût de la vie, la hausse des taux d'intérêt due aux interventions musclées des banques centrales face à l'inflation, la guerre en Ukraine et les effets persistants de la pandémie.

La croissance de la planète pourrait ainsi descendre au-dessous du seuil de 2 %, avec une probabilité de 25 %.

Les perspectives conjoncturelles pourraient s'aggraver, les risques pour la stabilité financière mondiale ont augmenté.

Les trois principales économies, Etat-Unis, Union Européenne et Chine, resteront au point mort, avec un risque de récession. La croissance des USA devrait tomber à 1% en 2023.

Après un rebond spectaculaire en 2021, la croissance du produit intérieur brut (PIB) planétaire devrait ralentir plus que prévue. Dans la dernière mise à jour de ses perspectives mondiales le FMI a révisé à la baisse ses chiffres de croissance du PIB mondial pour 2022 à 3,2% et pour 2023 à 2,9%.



Les [Etats-Unis](#) et la [Chine](#) ont vu le niveau de leur PIB reculer au cours de la première partie de l'année 2022 quand, à l'inverse, la croissance européenne a accéléré avec le rebond "post-Covid" des secteurs liés au tourisme.

L'endettement public a fortement progressé, L'endettement était déjà très élevé avant les premiers confinements provoqués par le coronavirus. Lorsque la pandémie a frappé, des mesures de soutien économique inédites en temps de paix ont stabilisé les marchés financiers et progressivement assoupli les conditions de liquidité et de crédit à travers le monde. Dans nombre de pays, la politique budgétaire a réussi à assurer la protection des citoyens et des entreprises pendant la pandémie. Elle a également soutenu la politique monétaire en renforçant la demande globale et en évitant une dynamique déflationniste. Tous ces facteurs ont contribué au redressement économique et financier.

Aujourd'hui, la guerre en Ukraine vient ajouter des risques à un endettement public dont les niveaux sont sans précédent, tandis que la pandémie continue de mettre à rude épreuve nombre de budgets gouvernementaux.

I.2 - L'économie européenne, les craintes de récession

C'est pourtant en [Europe](#) que les craintes de récession se font de plus en plus vives, dans un contexte de grande incertitude sur les accès à des ressources aussi fondamentales que l'énergie ou la main d'œuvre.

L'activité économique de la zone euro est [susceptible d'entrer en récession en 2023](#) en raison d'une « inflation élevée », qui a atteint 10 % en septembre en zone euro. La diminution des effets de réouverture (post-crise du Covid-19), l'affaiblissement de la demande mondiale et la baisse de la confiance pèsent également. Ces facteurs sont susceptibles de provoquer un ralentissement significatif de la croissance du PIB de la zone euro au second semestre et au début de 2023.

La banque centrale européenne prévoit une croissance de 3,1% cette année, mais seulement 0,9% en 2023, contre 2,8% et 2,1% respectivement prévus dans ses projections de juin.

- Le déficit public atteint en 2021 pour s'établir à 4.7% du PIB dans l'UE et 5.1% du PIB en zone euro (6,5% en 2021 en France). Tous les Etats membres, sauf le Danemark et le Luxembourg, afficheront un déficit supérieur à 3% du PIB en 2021.
- La dette publique atteindra 95.6% du PIB en zone euro, puis 100,8% en 2023.

En août 2022, le taux d'inflation dans l'Union européenne était en moyenne de 10,1 %. Il était de 9,1 % en moyenne dans la zone euro. C'est en Estonie que les prix ont augmenté le plus rapidement, avec un taux d'inflation de 25,2 %. De nombreux pays baltes et d'Europe de l'Est présentaient un taux d'inflation très élevé au mois d'août 2022/ Le taux d'inflation en France était de seulement 6,6 %, le plus bas de toute l'UE au mois d'août 2022. Malte et la Finlande présentaient également une inflation relativement faible.

La BCE voit l'inflation commencer à diminuer progressivement en 2023

I.3 - Le contexte national : vers une récession possible

En [France](#), le niveau de la dépense des entreprises et des ménages ne pourra que souffrir du recul des revenus réels et de conditions du crédit moins favorables en termes nominaux, au point de déboucher sur une stagnation du PIB en 2023.

En 2022, l'économie française reste toutefois portée par le retour vers la normale des secteurs touchés par la crise sanitaire : en moyenne annuelle, l'investissement et la consommation restent dynamiques, et les créations d'emplois sont élevées. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, grâce aux mesures en faveur du pouvoir d'achat et à une légère baisse du taux d'épargne.

L'inflation, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue : elle s'établirait à +4,2 % en moyenne annuelle 2023 après +6.1 % en 2022. Le pouvoir d'achat des ménages serait préservé en 2022 et augmenterait de 0,9 % en 2023.

Dans le projet de loi des finances 2023, Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie. La Banque de France a révisé à la baisse son chiffre de la croissance du PIB pour 2023 à **0,5%**.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

Le **poids de la dette publique** baisserait très légèrement, de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.

Un taux de chômage en légère progression :

Après avoir atteint un creux à **7.3% en 2022**, le taux de chômage pourrait atteindre **7.6% en 2023**. Le rythme des embauches risque de marquer le pas dans les mois à venir compte tenu des perspectives dégradées. Dans de nombreux secteurs, la hausse des coûts de production liée à la flambée des prix de l'énergie risquent de peser sur l'activité et les besoins en main d'œuvre.

Un grand nombre de secteurs avaient profité du rebond post-covid après le brutal plongeon de 2020 mais la guerre en Ukraine a complètement rebattu les cartes sur le front du marché du travail. L'effet « rattrapage » de l'économie française encore visible au début de l'année 2022 pourrait rapidement s'effacer.

I.4 - La conjoncture Millavoise

Millau est un bassin d'emploi agricole et industriel mais aussi touristique grâce à son patrimoine naturel et à l'attrait du viaduc.

4 214 entreprises sont implantées sur le territoire de Millau dont 3 608 sièges et 606 établissements.

Les entreprises de Millau ont un âge moyen de 17 ans. C'est dans le secteur « administration, fonction publique » que l'on observe l'âge moyen des entreprises le plus élevé (34 ans), à l'inverse avec 6 ans de moyenne d'âge c'est le secteur « énergies » que l'on retrouve dans les plus jeunes.

Entre août 2022 et octobre 2022, l'indice de dynamisme de Millau est de 0,14%. L'indice de dynamisme est un indicateur de performances des entreprises. S'il est positif, cela signifie qu'il y'a eu plus d'entreprises créées que d'entreprises défaillantes au cours de la période. A l'inverse, s'il est négatif, cela signifie que les défaillances ont été plus nombreuses. Au cours de cette période, on compte 0 entreprises en défaillances à Millau pour 13 sociétés créées.

Les secteurs identifiés comme étant porteurs car ce sont ceux qui ont eu le plus d'entreprises créées sur les trois derniers mois sont : Commerce de détail, grande distribution, Gestion, administration des entreprises, Immobilier, Services aux particuliers, collectivités, entreprises, Artisanat d'art.

Du côté des dirigeants, 31.0% des entreprises de Millau sont gérées par des femmes. C'est dans le secteur "Immobilier" que l'on compte actuellement le plus grand nombre de chefs d'entreprises féminines dans la ville.

Le taux de chômage est actuellement de 7,1% de la population active, contre 7.7% en 2021, la zone d'emploi de Millau affiche un taux de chômage inférieur à celui de la région (8.8%), équivalent au taux de chômage constaté au niveau national (7,3%), et supérieur au taux départemental de l'Aveyron (6,1%).

II – LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Les collectivités locales semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

Les **concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires** doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un **fonds national d'attractivité économique des territoires**.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété « filet de sécurité inflation ».

Pour rappel concernant la suppression de la Taxe d'Habitation :

En 2020 a été introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80% des ménages ne payaient plus rien au titre de cet impôt.

Après une exonération progressive en 2021 et 2022, la taxe d'habitation sera supprimée en 2023 pour l'ensemble des résidences principales.

Pour rappel, ces suppressions ne concernent pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée.

III. LE CONTEXTE FINANCIER ET LE BUDGET 2023

Si la fiscalité locale devait rester globalement dynamique en 2023, l'inflation et les diverses revalorisations continueront à impacter les budgets des collectivités.

Après une année 2022 d'ores et déjà marquée par l'inflation et une hausse des coûts inédite depuis 15 ans, les perspectives n'ont jamais été aussi incertaines pour les collectivités territoriales.

La situation financière de la commune reste toujours difficile, avec une conjoncture particulièrement tendue qui a impacté directement la marge d'autofinancement des investissements 2022 : l'excédent de fonctionnement 2021 a dû être affecté en grande partie au financement de la hausse des coûts de l'énergie, de l'alimentation et des salaires.

Malgré cette situation, la Ville n'est pas éligible au filet de sécurité mis en place par l'Etat dans le cadre de la loi des finances 2023, comme pour la compensation des écoles privées initié par décret en 2019

Dès 2021, la commune avait élaboré un plan d'actions de redressement offensif pour rétablir les marges financières sur la durée du mandat, plan d'actions en 3 axes :

- Limiter les investissements sur la première partie du mandat afin de pouvoir assumer les investissements déjà engagés ou indispensables,
- Limiter le recours à l'emprunt
- Dégager une épargne brute qui doit couvrir le remboursement de la dette.

Une mise en œuvre volontariste, dès 2021, avait permis de sortir du réseau de surveillance de la DGFIP et d'ouvrir de réelles perspectives. Mais la crise internationale et ses conséquences inflationnistes démesurées, ont radicalement changé la donne : l'endettement est à un niveau très important (30.7 M€), nécessitant quinze ans (en 2022) pour rembourser l'encours (seuil d'alerte 12 ans >> voir paragraphe III3), obérant ainsi notre capacité d'autofinancement des investissements.

Jusqu'à ce que la situation redevienne saine, la commune devra continuer à expliquer ses choix et sa stratégie aux services financiers à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

A la maîtrise drastique de ses charges de fonctionnement engagée dès 2021 pour apurer une situation financière profondément dégradée vient donc s'ajouter une crise économique perturbant nos perspectives de redressement et obligeant la collectivité à mener un plan d'économie sévère des charges de fonctionnement.

A noter que la ville supporte les charges de centralité du bassin de 30 000 habitants sur tous les équipements sportifs, culturels associatifs

Les orientations budgétaires 2023 s'inscriront donc dans un contexte économique difficile, avec des aléas majeurs concernant l'évolution de la pandémie et le comportement des acteurs économiques.

Elles ont été élaborées sur la base d'une estimation prudente des recettes et d'une évaluation sincère et totale des dépenses de fonctionnement.

Elles dessinent une feuille de route qui vise à rétablir une situation financière acceptable tout en déployant le programme municipal.

III-1 – Les enjeux de l'action municipale pour 2023 :

L'action municipale est gouvernée par deux enjeux. Celui de la réponse quotidienne aux attentes et aux besoins des habitants, qui se traduira en 2023 par un impératif, préserver les habitants de la crise.

Celui de la transformation de la ville pour changer dès maintenant la vie de nos habitants et préserver l'avenir. La volonté affichée dès le début du mandat de « faire mieux » plutôt que « toujours plus » traduit l'exigence de sobriété qui s'impose à l'action publique.

1- Protéger nos habitants des effets de la crise :

Si le rétablissement d'un équilibre financier est lui aussi un impératif, il ne doit pas rendre la vie de nos concitoyens encore plus difficile, ni dégrader les conditions de travail des agents de la collectivité, garantir d'un service public de qualité et de proximité, d'autant plus important en période de crise.

Ainsi, La ville de Millau décide, pour 2023 :

- Du gel des prix de la restauration aussi bien pour les scolaires dans les cantines que pour les repas à domicile à destination des aînés.
- Du maintien de la gratuité des transports pour les scolaires et les étudiants.
- Du maintien des services publics pour les habitants et les associations.
- De non-augmentation des impôts par la stabilité des taux de fiscalité.

Mais les contraintes sont telles que cela nécessitera :

- Un travail d'économie, déjà engagé, pour réduire les coûts et trouver des marges dans tous les services, sur toutes les dépenses : fournitures, prestations, optimisation des stocks, etc. >> objectif **diminution de 10 % de la consommation des fluides** (l'eau, les énergies) en rationalisant les déplacements, l'occupation des bureaux, en réduisant la température de l'ensemble des locaux municipaux (sauf scolaire et petite enfance) en réduisant l'éclairage public et celui des équipements, etc. Dès la fin de l'année 2022, certains services vont ainsi être repositionnés pour optimiser l'utilisation des locaux. L'occupation de certains bâtiments municipaux, en particulier le centre technique municipal, va être densifiée ce qui permettra de réduire les dépenses énergétiques ailleurs.

- Sur les structures extérieures, **un objectif d'économie de 5%** : baisse des subventions aux associations qui ont beaucoup de trésorerie pour ne pas les mettre en difficulté. Baisser les dépenses sur les locaux mis à disposition des associations pour mutualiser davantage les espaces et baisser les dépenses énergétiques.
- Mieux répartir les charges de centralité qui pèsent sur les seuls millavois et qui bénéficient à tous les habitants du territoire : **différencier les tarifs pour les résidents et les non-résidents millavois.**

2- Le plan de mandat 2021-2026 « changer ma vi(II)e » :

La ville s'est engagée dans un plan de mandat correspondant aux attentes des habitants : "changer ma vi(II)e" autour de la qualité de vie, du renforcement du lien social, du « toujours mieux » plutôt que du « toujours plus ». Ce plan d'actions se décline au travers de 5 grands axes :

- **Une ville solidaire** pour accompagner particulièrement ceux qui sont les plus fragiles, qui sont éloignés d'un service, d'un habitat digne, des loisirs, de la culture... en développant l'accès des services publics aux habitants : accès aux droits sociaux, cantine, repas à domicile, équipements culturels, etc.

Quelques actions fortes :

- Formaliser les enjeux de la politique sociale et renouveler le rôle du CCAS,
- Réviser en 2022 les tarifs de la restauration scolaire et repas à domicile avec un succès parlant,
- Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale
- Ouvrir la Maison de Santé place François Mitterrand en 2023
- Mettre en œuvre les conventions d'OPAH et les objectifs de rénovation énergétique du parc privé, d'adaptation des logements, de lutte contre l'habitat indigne et d'accompagnement des copropriétés
- Accompagner la création des résidences seniors de l'Hôtel Dieu et de l'Ayrolle (vente réalisée)

- **une ville émancipatrice** : pour permettre à chacun de réaliser ses projets, de donner du sens à ses choix et pour l'égalité des chances

Quelques actions fortes :

- Soutenir le fonctionnement des écoles et favoriser le développement des filières bilingues
- Favoriser la pratique du sport par les enfants et les initiatives en faveur du sport-santé
- Consolider la sensibilisation à la culture des jeunes
- Animer la coordination de tous les acteurs culturels du territoire
- Renforcer les partenariats avec les acteurs associatifs et accompagner leur structuration
- Rénover les équipements sportifs et en créer de nouveaux : calendrier d'ouverture des gymnases, complexe sportif, terrain synthétique, Pumptrack ouvrir le complexe sportif
- Campus Connecté en développement

- **une ville durable** : pour protéger notre patrimoine naturel exceptionnel, pour préserver l'avenir tout en accompagnant les changements pour tous, de manière transversale, c'est le fil vert que l'on retrouve dans tous les projets.

Quelques actions fortes :

- Schéma de piétonisation du centre-ville et de l'ensemble de la ville (zones 20 et 30 étendues)

- Développer le bio à la cantine et consolider la dimension développement durable dans la restauration collective qui s'accroît en étant en période d'inflation
- Développer des actions d'éducation à l'environnement pour les jeunes
- Végétaliser les cours d'école
- Engager la rénovation énergétique des écoles
- Produire de l'électricité par panneaux photovoltaïques (groupes scolaires Eugène Selles, Jules Ferry, Albert Séguier, Beaugard et centre technique municipal)
- Aménager des parkings à vélos sécurisés
- Créer des pistes cyclables, en lien avec la Communauté de Communes,
- Renouveler la prise en charge des transports scolaires au niveau du territoire
- Mettre en œuvre la végétalisation de l'hypercentre

-une ville entreprenante : dans la proximité avec les entreprises et les porteurs de projets, redonner à Millau son rôle de moteur du sud Aveyron, ouverte sur son territoire, pour créer de l'emploi, des richesses, des compétences...

Quelques actions fortes :

- Pérennisation des grands évènements
- Valoriser la maison des entreprises comme outil de développement économique
- Accompagner les tiers-lieux pour l'accueil de salariés et des indépendants
- Améliorer la signalétique touristique et culturelle, favoriser la valorisation du patrimoine (élargissement du label Ville d'art et d'histoire en label Pays d'art et d'histoire)
- Valoriser les rues commerçantes
- Accueillir des groupes et séminaires sportifs

- une ville démocratique et citoyenne : pour renforcer le lien entre élus et habitants, renforcer l'échange, la transparence, la confiance et le partage de la décision publique.

Quelques actions fortes :

- Bilans annuels publics avec débat sur les engagements pris
- Recueil des doléances et avis et rencontres régulières avec les administrés (présence hebdomadaire sur le marché ; visites de quartiers par les élus)
- Expérimentation de la piétonnisation.

D'un point de vue opérationnel, ce ne sont pas moins de 100 actions ou projets inscrits au plan de mandat :

- Des projets en cours, décidés en début de mandat ou sur le mandat précédent ;
- Les projets issus de la votation citoyenne,
- La remise à niveau d'un patrimoine immobilier et technique très vétuste

3- une stratégie financière au service de l'action :

Cela s'inscrit dans le cadre budgétaire, défini avec l'audit financier du début du mandat, qui vise à garantir un niveau d'investissement conforme au plan pluriannuel d'investissement 2021/2026 : **29 912 K€**, sur la durée du mandat contre 25 739 K€ prévus initialement, dont :

- **5.265 M€** liés à la **votation citoyenne**,
- **9.176 M€** pour l'entretien des équipements municipaux
- **15.471 M€** projets déjà engagés avant la votation citoyenne (complexe sportif : 5,6 M€, gymnases : 5,2 M€, RD 809 : 0,9 M€, Maison de santé : 1.5 M€, abords complexe sportif : 0,4 M€,...)

Au regard d'une situation financière, aggravée par la crise, la collectivité devra :

- Contenir ses investissements ou/et trouver des sources de financement nouvelles, à travers les objectifs définis ci-après,
- Infléchir, d'ici 2025, la trajectoire financière vers un taux de désendettement inférieur au seuil d'alerte (12 ans), dégager une marge d'autofinancement des investissements
- Dégager une épargne brute qui doit obligatoirement couvrir le **remboursement du capital de la dette** et dégager une marge d'autofinancement des investissements.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser, dès 2023, des économies considérables sur les dépenses de fonctionnement et/ou d'optimiser les recettes pour **un montant de 1 000 000 €**, représentant **plus de 10%** des charges à caractère général et subventions/participations prévues au BP 2022.

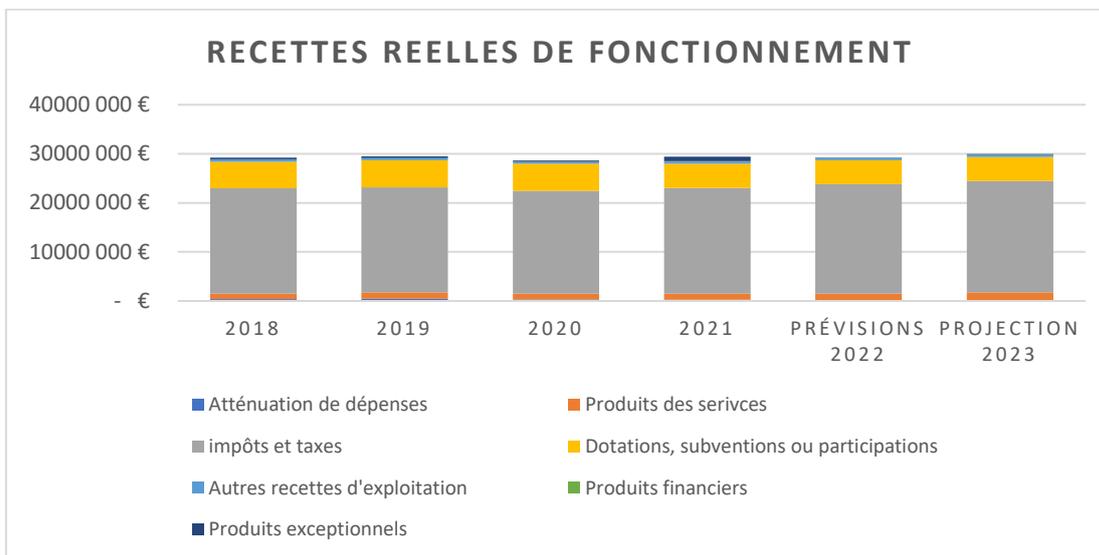
III-2. Les prévisions de recettes de fonctionnement pour 2023

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature et sont impactées notamment par les dispositions prévues par les lois de finance, l'évolution des tarifs des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts locaux, les évolutions structurelles des dotations de l'Etat.

1- synthèse des recettes réelles de fonctionnement :

ANNEE	2018	2019	2020	2021	prévisions 2022	projection 2023	2022-2023%
Atténuation de dépenses	389 060	428 698	319 945	237 715	181 700	141 000	-22,40%
Produits des services	1 116 932	1 354 783	1 146 297	1 247 935	1 338 552	1 616 205	20,74%
Impôts et taxes	21 445 880	21 405 802	20 961 567	21 580 711	22 316 973	22 689 112	1,67%
Dotations, subventions ou participations	5 400 583	5 528 264	5 538 353	4 929 493	4 865 903	4 913 335	0,97%
Autres recettes d'exploitation	513 974	457 884	352 070	472 480	481 240	514 710	6,95%
Produits financiers	34	36	42 391	6 461	6 450	6 450	0,00%
Produits exceptionnels	339 734	283 198	273 815	909 981	73 900	50 000	-32,34%
Total recettes réelles	29 206 196	29 458 665	28 634 438	29 384 776	29 264 718	29 930 812	2,27%

On constate une augmentation de recettes **de plus de 724 000 €** entre 2018 et 2023 (fiscalité, produit des services,...), Seules les dotations restent inférieurs à 2018, - 487 K€, résultat du plan de redressement des finances publiques.



■ 2 « Produits des services », une reprise à confirmer

Ce chapitre évoluera de **1338 K€ à 1 615 K€, soit +24.80%**.

Les recettes budgétées à ce chapitre correspondent aux redevances prélevées sur les usagers pour l'utilisation de certains services publics. Leur montant varie en fonction des tarifs fixés par la municipalité et de la fréquentation des usagers.

Les effets de la crise sanitaire avaient affecté en 2020 et 2021 les recettes issues de l'exploitation des services publics municipaux, notamment concernant les services publics culturels et sportifs.

Des prévisions prudentes de reprise de l'activité de certains services municipaux ont été intégrées aux estimations de recettes attendues au chapitre 70 pour l'année 2023.

Par ailleurs, la Commune va percevoir le produit de la redevance assainissement (85 K€) pour occupation du domaine public qui n'avait pas été versée à la ville par le délégataire, pour les années 2018 à 2023. La redevance annuelle s'élève à 13 K€.

Une analyse de la politique tarifaire est également en cours pour :

- Définir le seuil d'acceptabilité du coût social (part du financement supporté par la commune, part du financement laissé à l'utilisateur)
- Différencier les tarifs des résidents et non-résidents à Millau afin de contribuer au financement des charges de centralité

Au-delà de la question de l'optimisation des recettes, il s'agit aussi de questionner, à l'instar de la tarification sur les repas, l'équité de notre politique tarifaire.

Sont également inscrites à ce chapitre 70 les facturations du personnel communal mis à disposition de la communauté de communes (complexe sportif, chargé de mission « action cœur de ville », médiateur patrimoine, gestionnaire des marchés publics, ...). Les recettes afférentes seront en augmentation en 2023 de l'ordre de 130 K€ (cf masse salariale).

Dans une perspective d'optimisation des recettes, il pourra également être envisagé la réalisation de prestations par certains services (exemple les sports) au profit des autres communes de la Communauté.

■ 3 - La dynamique des impôts et taxes :

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés : Si celui-ci se situe **au-dessus de 1**, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forts que les communes au niveau national.

C'est le cas de Millau, en 2022 cet indicateur est évalué à **1,59**. La commune exerce donc une pression fiscale importante sur ses administrés. Le levier fiscal ne peut donc pas être activé pour dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Pour autant, la fiscalité locale devrait être « globalement dynamique » en 2023, et, ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, les taxes foncières bénéficieront d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée, celle-ci étant calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, qui sera connue en novembre 2022.

A l'inverse, une incertitude pèse sur les droits de mutation qui pourraient connaître un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier susceptible de ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs. Pour autant, le produit 2022 est en nette évolution par rapport aux prévisions.

A noter que suite à la réforme fiscale, seuls les propriétaires seront dorénavant taxés.

Les évolutions suivantes seront à prendre en compte :

- o **Le coefficient de revalorisation des bases d'imposition :**
En 2022, l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation, harmonisé sur un an, est estimée à plus de 3.5%, sur lequel s'alignera l'augmentation des bases d'imposition. Le produit fiscal devrait s'élever, à taux constant, à **17 898 768 €** (+ 3.5 % par rapport à l'exercice 2022).
- o **La réforme de la taxe d'habitation arrive à terme :**
En compensation de la suppression de la TH, les communes perçoivent **la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties**.
- o **Stabilité de l'Attribution de compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire :**
Versées par la Communauté de Communes, le montant de ces dotations restera stable en 2023, pour un montant total de **2 145 091€**.
- o **Malgré l'incertitude tendancielle**, il est prévu une augmentation de **20 k€** des prévisions de recettes issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : cette prévision est rendue possible par une estimation des transactions à venir fondée sur le recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner – DIA-, déclaration préalable obligatoire à la vente de tout bien immobilier pour les propriétaires.
- o **Redevances d'occupation du domaine :**
L'inscription des recettes du domaine sera inférieure aux prévisions 2022. Compte tenu du décalage dans la perception de la taxe locale de publicité des enseignes (TLPE), le produit 2022 se répercutera pour les entreprises en 2023.
Le produit attendu serait de **110 K€** (-140 K€/2022)
- o **Taxe sur la consommation finale d'électricité :**
Elle devrait diminuer de 20k € par rapport au BP 2022, au regard du montant de recettes perçu l'année précédente, pour atteindre **400 K€**.
- o **Les autres taxes** devraient rester stables.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le montant total du produit fiscal 2023 devrait progresser de **373 K€, soit + 1.69% par rapport à 2022**, pour atteindre **22 689 K€**.

Par ailleurs, une **étude d'optimisation** sera engagée en 2023 pour lutter contre les locaux vacants (commerces, bâtiments, ...).

▪ **4-une augmentation peu significative des « dotations et participations »**

Ce chapitre présentera une augmentation de **0.88%** par rapport au montant prévu en 2022, soit +47 K€ lié essentiellement à l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

> Evolution du Chapitre 74 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision 2022	Projection 2023	Ecart /2022	Evolution 2022-2023
Montant Chap. 74	5 528 264	5 538 353	4 984 491	4 865 903	4 913 335	+ 47 432	+0.97%

III-3. Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour 2023

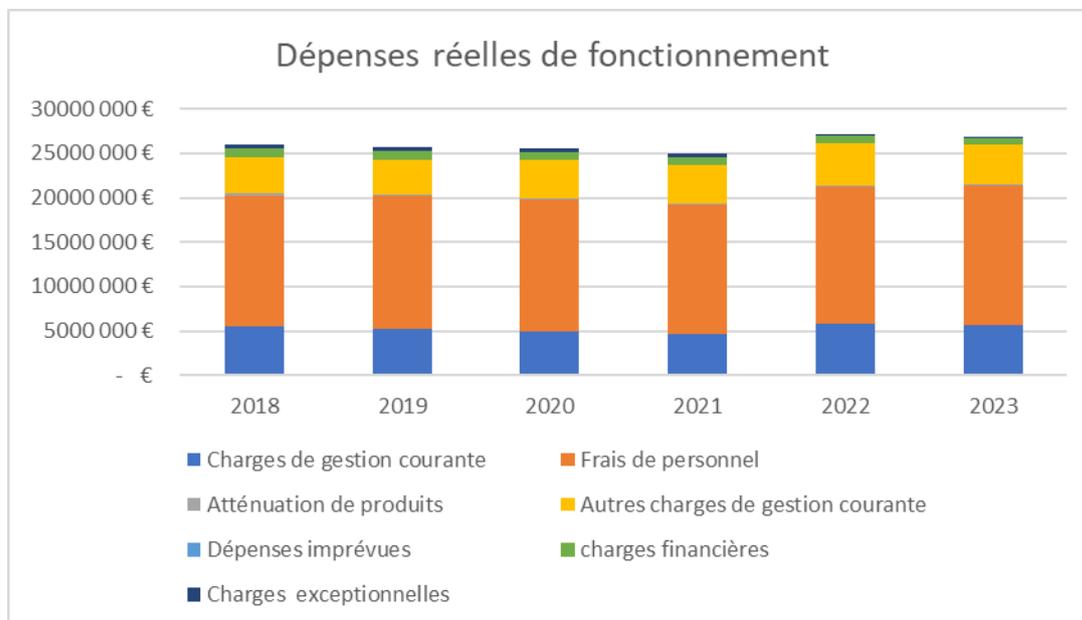
1- synthèse des dépenses réelles de fonctionnement :

Pour atteindre les objectifs assignés, le montant global des dépenses de fonctionnement, sera en diminution par rapport aux prévisions 2022, d'environ 1%.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022	Projections 2023	2022-2023%	2018-2023%
Charges de gestion courante	5 450 601	5 291 065	4 913 670	4 636 514	5 819 183	5 616 163	-3,49%	3,04%
Frais de personnel	14 759 558	14 881 336	14 925 181	14 569 139	15 403 095	15 785 880	2,49%	6,95%
Atténuation de produits	255 631	194 148	164 156	170 899	165 654	166 000	0,21%	-35,06%
Autres charges de gestion courante	4 093 327	3 896 023	4 282 733	4 326 119	4 807 238	4 437 481	-7,69%	8,41%
Dépenses imprévues				330	6 214		-100,00%	
charges financières	1 035 253	981 350	871 266	799 065	751 010	706 796	-5,89%	-31,73%
Charges exceptionnelles	472 607	400 647	456 287	472 083	101 705	92 500	-9,05%	-80,43%
TOTAL	26 066 977	25 644 569	25 613 293	24 974 149	27 054 099	26 804 820	-0,92%	2,83%

L'évolution de chaque poste de dépense sur la période 2018 – 2023 permet de constater une réelle maîtrise des charges de fonctionnement, notamment les frais de personnel qui n'ont évolué que de 6.95% sur la période de 2018 à 2023, et les charges à caractère général qui ont peu évolué (+3.04%) sur cette même période, nécessité absolue pour retrouver une capacité à financer l'annuité d'emprunt (cf objectifs financiers).

On constate également une diminution continue des intérêts d'emprunt, du fait des taux relativement bas sur la période et de la volonté de la collectivité de maîtriser le recours à l'emprunt.



○ **Le chapitre 011 - charges à caractère général :**

Les charges à caractère général devraient diminuer en 2023 de **3.49% par rapport à 2022**.

Le chapitre 011 marquait déjà une baisse très significative de plus de 3% en 2022, fruit de la rationalisation des dépenses de gestion courante : économies sur la gestion des fournitures, des contrats de prestations, de l'énergie ... Cet effort consenti au moment de l'élaboration du budget primitif a été anéanti compte tenu de la crise énergétique. In fine, la ville a subi une évolution de +25.5% par rapport à 2021.

Pour 2023, il a été nécessaire de demander un effort encore plus conséquent aux services, avec **un objectif de baisse** des charges et optimisation des recettes **de 10%** en réduisant les coûts et en trouvant des marges compétence par compétence sur les énergies, les fournitures, l'alimentation, ...

○ **Le chapitre 012 - charges de personnel**

Le Chapitre 012 devrait présenter une augmentation sensible (**+2.49%/2022**), **mais particulièrement maîtrisée** si l'on tient compte de la revalorisation du point d'indice des rémunérations de l'ordre de 3.5% applicable depuis le 1^{er} juillet 2022. Le coût induit de cette mesure gouvernementale est de 430 K€ pour la collectivité

Par ailleurs, la refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) a été engagée dans le courant de l'année 2022. Cela nécessitera l'affectation d'une enveloppe complémentaire. L'objectif de cette refonte est de simplifier le dispositif en réduisant les écarts pour une même catégorie d'emploi, en apportant de la lisibilité, de la transparence et davantage d'équité.

La masse salariale est donc maîtrisée grâce notamment à la mutualisation du personnel qui se poursuit (recettes versées par la Communauté de Communes (+130K€/2022), aux départs en retraite (effet de Noria), mais aussi aux efforts de réorganisation qui devraient réduire le besoin en renforts temporaires. Ce qui porte l'évolution réelle **à +1.63% par rapport à 2022, recettes déduites**

Il est nécessaire pour un meilleur pilotage de la masse salariale, d'établir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences tenant compte des départs en retraite et du plan de mandat.

La situation administrative de la ville de Millau en nombre d'ETP au 1^{er} janvier s'établit comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Effectifs agents titulaires en ETP	355,35	355,79	343,4	339,47	331,38	334.52	330.37
Effectifs totaux en ETP	393,6	400,99	373,1	385	371,1	374.65	366.28

Baisse d'effectifs au 1^{er} janvier 2023 de 8 personnes : il s'agit de postes vacants liés à des départs en retraite ou à des fins de contrats, non encore remplacés à ce jour.

Pour autant, les effectifs devraient légèrement diminuer par rapport à 2022, compte tenu de la création du service commun Foncier/urbanisme au 1^{er} trimestre 2023.

- **Les évènements de l'année 2022 concernant la masse salariale :**

- Le GVT est estimé à 81 900 € (avancements d'échelon, de grade et promotions internes).
- Les principaux recrutements : le directeur du CTM, le responsable des espaces verts, ville propre, SIDEPA et Cimetière, la responsable des ressources humaines, le technicien bâtiment au bureau d'étude, la médiatrice à la Maison du Peuple, le responsable technique du service évènementiel, la médiatrice du patrimoine, conseiller numérique,...
- Dans le cadre de la mutualisation, remplacement par la Communauté de Communes du DGST

- **Dans le courant de l'année 2022, les chantiers suivants ont été lancés :**

- La mutualisation des services entre la ville et la communauté de communes Millau Grands Causses, s'est poursuivie. Les services communs juridique et communication ont été créés au 1^{er} janvier 2022.
- D'autres mutualisations se sont poursuivies avec la mise à disposition de :
 - un technicien à temps complet pour le suivi du projet de complexe sportif
 - un attaché, pour la recherche de financement auprès de la Communauté de Communes à raison de 50% de son temps de travail
- Élaboration des lignes directrices de gestion définissant la politique RH de la collectivité qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- Poursuite de l'expérimentation du télétravail qui a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2021, à l'issue de la crise sanitaire, pour une durée d'un an.
- Elaboration du plan de formation inter-collectivité entre la Commune de Millau et la Communauté de Communes.
- Refonte du régime indemnitaire, comme précisé ci-dessus.

- **Projection pour 2023 :**

Les dépenses de personnel représenteront en 2023, **59 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, contre 58% en 2022. La moyenne nationale s'établit autour de 60.69% pour les communes de même strate.

Cette faible évolution du taux est liée à la maîtrise de la masse salariale grâce aux départs en retraite et à la poursuite de la mutualisation, malgré la revalorisation de l'indice des rémunérations, alors que les dépenses réelles de fonctionnement diminuent.

Il n'est pas envisageable de maîtriser plus la masse salariale sans obérer les conditions de travail des agents et/ou la qualité du service rendu à la population.

6 agents devraient partir à la retraite et leur remplacement permettra de limiter l'évolution de la masse salariale compte tenu de l'effet de Noria (recrutement de personnes plus jeunes),

Par ailleurs, il convient également de rappeler que la collectivité n'est assurée au titre des risques statutaires que pour l'accident de travail.

○ **Evolution de la masse salariale depuis 2019**

ANNEES	2019	2020	2021	2022	2023
Prévisions	14 886 563	15 160 000	15 176 560	15 403 095	15 785 880
Dont coût mutualisation (transferts et participation versée à la Communauté)			197 606	533 662	608 251
Dépense réelle constatée au CA	14 881 335	14 925 181	14 569 139		



○ **Détail des rémunérations par type de contrat :**

Type de contrat	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022	Projection 2023
TITULAIRES	7 511 159	7 560 561	7 464 627	7 261 771	8 052 620	7 519 852
CONTRACTUELS	853 213	951 246	1 004 730	926 047	841 791	1 126 647
CONTRATS AIDES	81 824	42 197	11 283	40 459	31572	0
APPRENTIS	42 707	25 097	36 340	45 123	36340	53 000
TOTAL REMUNERATIONS	8 488 903	8 579 101	8 516 980	8 273 400	8 962 323	8 699 499
Régime indemnitaire et heures supplémentaires	1 625 489	1 713 297	1 773 975	1 684 902	1 661 686	1 721 718

○ **Le chapitre 65 - une baisse raisonnée des subventions :**

Le montant des subventions 2023 devrait être en diminution par rapport à 2022, d'environ **370 K€ (-7.69%)**, un principe de solidarité, équitable et nécessaire : tout le monde doit participer, à sa mesure, à l'effort collectif. Mais une fois encore, ce n'est pas d'une diminution autoritaire et uniforme dont il s'agit, mais de choix traduisant les priorités du mandat, comme celles du moment, ainsi que la capacité financière des partenaires ou des services à assumer l'effort.

Ce résultat global résulte notamment :

- o De la fin du versement exceptionnel en 2022 de la subvention 2021 à l'Office du Commerce et de l'Artisanat 20k €,
- o De la diminution de 136 K€ de la subvention versée au budget annexe de la restauration compte tenu de l'évolution prévisionnelle des tarifs des communes et structures extérieures et de l'augmentation du nombre de repas (scolaires et aînés) lié à la mise en place de la tarification sociale,
- o Le montant de la subvention versée par la Ville au CCAS sera également en diminution de 105 K€ dans le cadre d'un plan d'action de réduction des charges de gestion courante,
- o De la diminution de 16 K€ du budget annexe stationnement liée à l'augmentation des recettes commerciales,
- o De la baisse des subventions aux associations (-61K€, soit -4.17%).

- o **Le chapitre 66 - charges financières : diminution de 5.89% par rapport à 2022**

L'emprunt qui sera réalisé en 2022 pour financer les investissements devrait s'élever à 3.5M€ (au lieu de 3.9 M€ prévus initialement au budget primitif), du fait du décalage en 2023 de certaines opérations.

Par ailleurs, la mobilisation de l'emprunt 2022 pourra être décalée au début de l'année 2023, compte tenu du niveau de trésorerie. Le montant de l'annuité 2023 sera donc réduit en conséquence.

En conséquence, l'annuité de remboursement des intérêts de la dette 2023 devrait donc être en baisse de 49 K€.

- o **Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles : diminution de 9.50 % par rapport à 2022**

Une provision pour contentieux est inscrite à ce chapitre, à hauteur de 50 000 €.

III-4. L'endettement de la collectivité

L'encours de la dette au 1er janvier 2023 s'établit à **30.787 millions d'euros**. Un emprunt de 3.5M€ a été contracté en 2022 (au lieu de 4M€ initialement prévu).

Pour l'année 2023, l'annuité en capital devrait s'élever à **3.014 M€** (Cf chapitre 66 sus-visé).

Entre le remboursement du capital et la réalisation de l'emprunt 2022, la Ville s'endettera de 446 000 euros sauf aléas.

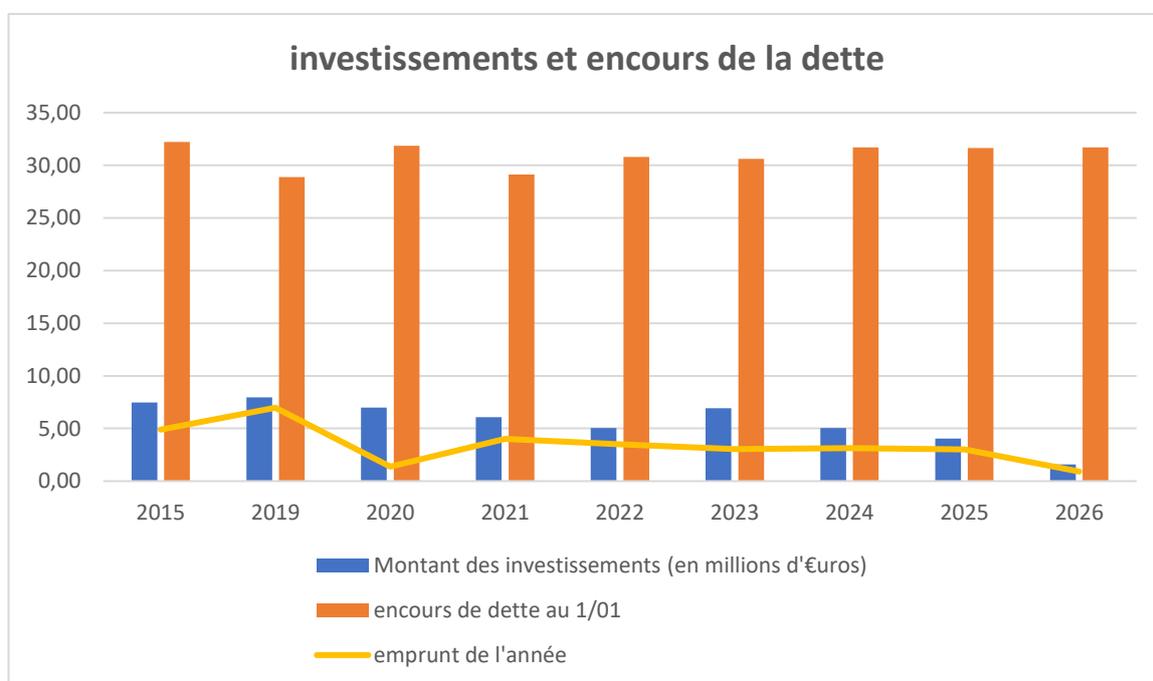
Au total pour 2023, ce sont près de 3.450 M€ d'emprunt qui devront être mobilisés pour financer les investissements déjà programmés (complexe sportif, RD 809, maison de santé, sablons,...).

- **Les CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 1er janvier 2023**

- Durée résiduelle d'encours : 11 ans et 9 mois
- Annuité/recettes de fonctionnement : 12.53%
- Encours /recettes de fonctionnement : 103.48% (seuil critique : 104%)
- Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2,72%

- L'évolution de l'encours de dette en fonction des investissements planifiés

ANNEE	Montant des investissements (en millions d'€uros)	emprunt de l'année	encours de dette au 1/01
2015	7,47	4,88	32,22
2019	7,96	6,97	28,88
2020	7,00	1.373	31,86
2021	6,08	4,00	29,12
2022	5,05	3,50	30,27
2023	7.32	3,45	30,79
2024	5,04	3,12	31,22
2025	4,05	2.87	31,17
2026	1,58	0,81	31,13

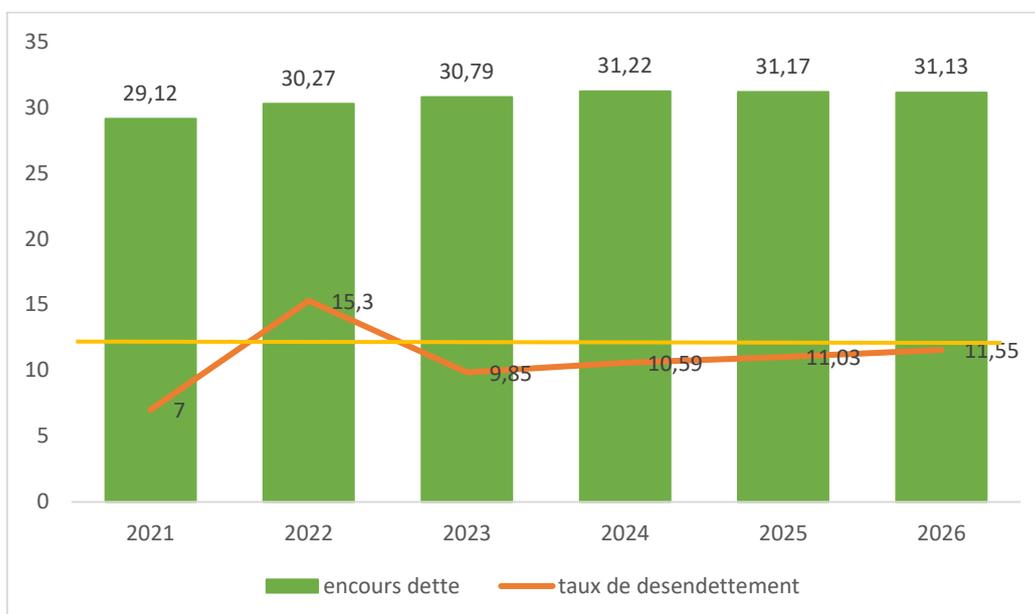


- La solvabilité de la collectivité : évolution de l'encours de dette et taux de désendettement :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Le taux de désendettement de la Commune de Millau a atteint en 2022 les 15 ans, au niveau de seuil critique. Grâce à la forte maîtrise des charges de fonctionnement et à l'optimisation des recettes (fiscalité, tarifs,...), l'épargne brute devrait augmenter en 2023 et ainsi limiter le taux de désendettement à un peu moins de **10 ans**. Sur la fin du mandat, le taux de désendettement devrait rester en dessous des **12 ans**.



III-5 – Les orientations pour l’investissement en 2023

Les lourds investissements initiés lors du précédent mandat, vont grever de manière importante les finances de la Ville, entraînant une réduction de la capacité d’investissement à long terme.

Grâce à la maîtrise des charges et à l’optimisation des recettes de fonctionnement, l’épargne brute couvre intégralement le remboursement du capital des emprunts (atteinte objectif) et permettra de dégager une marge pour financer les investissements (épargne nette) de 111 K€.

Au-delà des recettes affectée (FCTVA, amendes de police, subventions, taxe d’aménagement et cessions immobilières) et de cette marge d’autofinancement, seul le recours à l’emprunt permettra de financer les investissements.

▪ Le programme annuel d’Investissement pour 2023

Le programme d’investissement pour 2023, conforme au plan pluriannuel d’investissement 2021/2026, devrait atteindre **7 521 978 €** et permettra de financer les opérations d’entretien des bâtiments ainsi que les lourds projets déjà engagés.

Les projets porteurs d’économies de fonctionnement et les mieux subventionnés seront également priorités.

Par ailleurs, une réflexion a été engagée dès 2022, pour analyser le patrimoine de la Ville, dans une logique de revente en lien avec les projets, pour dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Les projets identifiés :

DEPENSES INVESTISSEMENT	PREVISION 2023	Type d’opération financée
COMPLEXE SPORTIF	1 700 000 €	fonds concours
Accès entrée complexe sportif	120 000 €	maîtrise ouvrage comcom
Maison de santé	597 386 €	maîtrise ouvrage comcom
réhabilitation gymnase P TORT	2 075 000 €	maîtrise ouvrage comcom
RD809	275 195 €	fonds de concours département
Travaux CREA	134 000 €	

Aménagement des archives	180 000 €	
Patrimoine de la Ville	1 331 749 €	
Rues commerçantes valorisées	100 000 €	Votation citoyenne
Cours d'écoles végétalisées	10 000 €	Maitrise œuvre ville
Requalification Bd de l'Ayrolle	380 000 €	1 ^{ère} tranche
Réhabilitation cinéma	125 000 €	
Projet des Sablons	413 648 €	
Cœur de ville plus vert	40 000 €	
Aides façades	40 000 €	Programme Cœur de ville
Intervention immeubles en péril	PM	Financée par une participation du propriétaire ou de l'Etat
TOTAL DEPENSES	7 521 978 €	

▪ Le financement du programme annuel d'Investissement pour 2023

RECETTES INVESTISSEMENTS	2023
Remboursement capital emprunt pole enseignement supérieur	53 000 €
Subventions (Maison de Santé, Paul Tort)	2 131 176 €
Subvention Région Halle Sportive	300 000 €
Subventions cimetières, GTC, Graufesenque	45 400 €
Taxe aménagement	110 000 €
Produits des amendes	200 000 €
FCTVA	270 492 €
Cessions immobilières	850 000 €
Autofinancement	111 349 €
EMPRUNTS	3 450 561 €
TOTAL RECETTES	7 521 978 €

▪ Les opérations d'investissement 2023 sur le Patrimoine de la Ville

Elles sont financées à hauteur de **1 327 749 €** pour l'année 2023 et comprennent principalement les opérations suivantes sur les bâtiments et espaces publics propriétés de la Ville :

Libellé opération	Montant
Remplacement véhicules (utilitaire et véhicules techniques)	313 000
PROG annuel de VOIRIE et réseaux et matériel spécifique	222 600
Mise en place système CTG chaufferies, sécurité électrique et extincteurs	222 000
Acquisition matériel espaces verts	18 800
Rénovation et mise en conformité écoles et matériel informatique	185 400
Programme de réhabilitation des locaux (siège et CTM)	99 000
MATERIEL INFORMATIQUE et TELEPHONIE	95 732
Matériel spécifique culture	44 170
Travaux complexes sportifs (Maladrerie, Parc des sports, tennis)	30 000
Sécurisation toitures églises St-François, Le Monna	21 500
Matériel spécifique sports	17 900

▪ **Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) réactualisé**

Le PPI a été réactualisé pour prendre en compte le réajustement du coût de certaines opération, suite à la mise en concurrence et à l'indexation des prix notamment. Aussi, certains projets ont dû être supprimés ou revus à la baisse.

- Complexe sportif : L'indexation des prix du marché et la perte de la subvention DSIL non attribuée par l'Etat, représentent 3.17 M€ pris en charge par la Ville à hauteur de 50% (+1.585M€)
- Ajustement du coût d'opérations : projet des sablons (+ 711 K€), terrain synthétique (+200 K€), RD 809 (+275 K€)
- Maison de santé : perte de la subvention FNADT non attribuée par l'Etat (+ 100 K€)
- Aménagement CREA : - 100 K€
- Stand de tir : - 70 K€ (proportionnel à l'assiette des travaux qui a diminué)
- Façade 16 Bd de l'Ayrolle : - 250 K€ (logique de revente)
- Aides aux façades : - 80 K€
- Suppression du pumtrack : - 90 K€ (alternative sur l'aire des Cazalous)
- Suppression d'un city stade sur les deux prévus : - 60 K€
- Street workout : - 40 K€ (réduction de l'enveloppe)

DEPENSES INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonds de concours complexe sportif	1 400 000	1 000 000	1 700 000	1 585 000			5 685 000
Accès entrée complexe sportif	90 000	250 000	120 000				460 000
Maison de santé place Mitterrand	4 000	930 000	597 386				1 531 386
Crea	50 000	40 000	134 000				224 000
Aménagement des archives			180 000				180 000
réhabilitation gymnase P TORT	134 000	988 000	2 075 000				3 197 000
RD809	20 000	600 000	275 195				895 195
stand de tir (modernisation et création pas de tir)						80 000	80 000
financement salle st germain		273 600					273 600
investissements divers (matériel et travaux)	1 495 968	1 848 885	1 331 749	1 500 000	1 500 000	1 500 000	9 176 602
gymnase modulable puits de calès	1 705 000	323 000					2 028 000
Immeuble 20 rue Capelle (procivis)	11 640						11 640
Aides façades	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000		200 000
fonds de concours investissement assoc	3 500						3 500
Terrain synthétique (revêtement) à La Maladrerie				700 000			700 000
Projets investissements Votation citoyenne		476 155	1 068 648	1 216 500	2 505 500	- €	5 266 803
- cœur de ville plus vert			40 000				40 000
- rues commerçantes valorisées			100 000	100 000			200 000
- jardins partagés		40 000					40 000
- écoles			10 000		240 000		250 000
- salle obsèques civile					130 000		130 000
- pistes cyclables (requalification)							0
Bd de l'Ayrolle			380 000	620 000	770 000		1 770 000
Pont de Fer					360 000		360 000
- city stad (x1)					60 000		60 000
- street workout					20 000		20 000
- travaux cinéma		36 155	125 000		150 000		311 155
- projet des sablons		400 000	413 648	496 500	775 500		2 085 648
TOTAL DEPENSES	4 934 108	6 789 640	7 521 978	5 041 500	4 045 500	1 580 000	29 912 726

○ **Le financement du PPI et les prévisions de recours à l'emprunt jusqu'en 2026**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Investissements directs	3 509 608	4 041 040	3 149 592	3 456 500	4 045 500	1 580 000	19 782 240
Fonds de concours	1 424 500	2 748 600	4 372 386	1 585 000			10 130 486
Total investissements	4 934 108	6 789 640	7 521 978	5 041 500	4 045 500	1 580 000	29 912 726
Recours à l'emprunt	4 000 000	3 500 000	3 450 561	3 122 364	2 873 465	809 436	17 755 826

▪ **III-6 – Les budgets annexes**

BUDGETS ANNEXES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation 2022/2023
Restauration Municipale	228 584	230 000	253 297	405 305	454 157	607 560	441 440	- 166 120
Stationnement	- 265 255	- 53 618	- 58 570	-	92 211	61 205	43 482	- 17 723
Parking Capelle	358 997	315 136	348 986	347 419	352 000	348 719	344 739	- 3 980

▪ **1. budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :**

- Budgets qui s'autofinancent.
- Financement de l'auto-relève des consommations d'eau pour limiter les fuites

▪ **2. budget annexe de la restauration :**

- > La subvention d'équilibre versée par la ville sera en diminution et s'élèvera à **441 440 €** (contre 607 560 euros en 2022) grâce à une augmentation des recettes commerciales complémentaires (augmentation tarifs cantine communes extérieures).

A noter l'augmentation sensible du nombre de repas produits par la cuisine centrale, un succès qui démontre l'adéquation de la nouvelle tarification sociale à la réalité de la vie quotidienne de nos concitoyens.

▪ **3. budget annexe stationnement :**

- > Une subvention d'équilibre de **43 482 €** sera versée par la Ville, (-17 723 €/2022) compte tenu de l'augmentation prévisionnelle des recettes de stationnement (horodateurs et FPS).

▪ **4. budget annexe parking Capelle :**

- > La subvention d'équilibre **344 739 €** versée par la Ville sert à couvrir l'annuité d'emprunt, la taxe foncière, et les charges de copropriétés.

▪ **5. budget pour la production d'énergie photovoltaïque**

- > il s'agit d'un budget autonome, le financement des installations sera assuré par emprunt et par la vente d'énergie.

CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2023 sont marquées par un contexte budgétaire particulièrement difficile lié notamment à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières qui s'ajoute à une situation financière qui reste dégradée notamment en raison d'un endettement très fort (grands projets).

Face à cette situation, la collectivité choisit de ne renoncer à aucun service public, indispensables aux habitants et en particulier aux plus fragilisés. Plus encore, elle choisit la mise en place d'un bouclier famille préservant le pouvoir de vivre des habitants (tarifs de la cantine, des repas des aînés, transports publics, non augmentation des impôts). En revanche, la collectivité doit réaliser des économies et poursuit le travail mené avec les services dans une démarche de construction budgétaire « au plus juste » et de priorisation des besoins, avec la mise en œuvre d'un plan de réduction des consommations en énergie, indispensables pour retrouver une situation financière saine en fin de mandat.

Aussi, le budget 2023, s'inscrit dans un effort collectif et partagé, selon un principe de solidarité et d'équité afin de préserver le service public :

- Au niveau RH, les emplois vacants continueront à être pourvus tout en maîtrisant la masse salariale, grâce à la démarche de mutualisation notamment,
- Du fait d'un effort soutenu sur la réhabilitation du patrimoine communal (gymnase, serres municipales, CTM...)
- De par l'effort demandé en interne aux services et en externe, aux structures extérieures selon leur capacité financière
- De par l'étalement des charges de centralité via la généralisation d'un tarif millavois et d'un tarif extérieur
- De par la maîtrise de la trajectoire d'endettement, pour rétablir les marges financières de la collectivité d'ici la fin du mandat.

Grâce à cela, les objectifs et les engagements de la municipalité sont poursuivis quant aux moyens à y consacrer, notamment, en matière de qualité de vie, de dynamique et d'attractivité, de démocratie participative, de performance environnementale, de solidarité et de renforcement de lien social.

Ces orientations budgétaires répondent aussi aux objectifs stratégiques du plan de mandat avec la mise en œuvre des 100 engagements et des investissements choisis par les habitants dans le cadre de la votation. Elles permettent véritablement de "Changer la vi(II)e" pour une ville plus solidaire, plus émancipatrice, plus durable, plus entreprenante et plus citoyenne.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2022/159
Débat d'Orientation
Budgétaire 2023

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2312-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris notamment en son article D2312-3 du CGCT ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 03 novembre 2022,

Considérant que le budget primitif de la ville doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril ;

Considérant que pour l'exercice 2022 le budget sera voté le 19 décembre 2022 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées au budget primitif ;

Considérant que depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRÉ) le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante, il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget qui sera voté lors du prochain conseil municipal ;

Considérant que la délibération relative au débat d'orientation est obligatoire et qu'elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER** le présent débat d'orientation budgétaire.
2. **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2022/160

**Convention relative à
l'exercice des activités des
accompagnants des élèves
en situation de handicap en
dehors du temps scolaire**

Nota - La Maire certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121.29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment pris en ses article L.114-1 et suivants,

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L 917-1, L 916-2 et D 351-16-4

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Vu l'avis de la Commission Education Jeunesse du 26 octobre 2022,

Les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public, par l'Education Nationale pouvant être mis à disposition des Collectivités Territoriales.

Les AESH jouent un rôle essentiel auprès des élèves handicapés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie. Les accompagnants des élèves en situation de handicap sont recrutés pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire de ces élèves, y compris en dehors du temps scolaire.

Pour faciliter l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap et dans le cas où la notification de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) précise la nécessité d'un accompagnement sur le temps de pause méridienne, l'AESH doit alors accompagner l'élève durant toutes les heures allouées. L'emploi du temps de l'AESH doit prévoir ces heures d'accompagnement. Cela fera partie de son temps de travail, contractualisé et rémunéré par l'Éducation Nationale.

Dans le premier degré, l'Éducation Nationale et la Ville rédigent ensemble une convention pour inscrire les responsabilités légales des uns et des autres pour l'accompagnement de l'AESH pendant la pause méridienne. Il est donc proposé une convention-type entre la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron (DSDEN) et la Ville de Millau valable pour les années scolaires 2022-2023 et suivantes.

Dans la mesure où l'Éducation Nationale est l'unique employeur des AESH, la signature des conventions pour encadrer l'intervention des AESH en dehors du temps scolaire n'a aucune incidence financière sur le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la convention-cadre de partenariat entre la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron, employeur des AESH, et la Ville de Millau pour les années scolaires 2022-2023 et suivantes, relative à l'exercice des fonctions d'Accompagnant des Elèves en situation de handicap (AESH) pour l'aide individuelle auprès des élèves en situation de handicap en dehors du temps scolaire
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer les conventions individuelles selon la convention-cadre à intervenir durant cette période ainsi que les avenants annuels à intervenir ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou l'élue déléguée à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2022/161
Classe d'Accueil des
enfants de moins de 3 ans –
Renouvellement de la
convention tripartite
Ville/Education
Nationale/CAF de l'Aveyron
pour la période du 1er
janvier au 30 Juin 2023

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121.29,

Vu le Code de l'Éducation, notamment pris en ses articles L.133-1, L521-1 et suivants ainsi que D521-10 et suivants et D411-2

Vu la circulaire n°2012-202 du 18-12-2012 publiée au BO n°3 du 15 janvier 2013 qui prévoit la possibilité de scolarisation des enfants de moins de trois ans,

Vu la délibération n°2018/211 du 18 décembre 2018 relative au renouvellement du dispositif de la classe d'accueil des enfants de moins de trois ans pour la période 2018-2022,

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse du 26 octobre 2022,

Dans le cadre de sa politique éducative et petite enfance et, pour faciliter l'insertion et l'intégration des jeunes enfants et de leur famille, la Ville propose depuis 2015 un accueil spécifique pour les 2-3 ans à l'école maternelle Jean-Henri Fabre. Il s'agit d'une classe de pré-scolarisation limitée à 26 élèves et s'adressant en priorité aux enfants de ce quartier et plus largement à tous les enfants de la Ville de moins de 3 ans à la rentrée.

A travers ce dispositif, la Ville entend soutenir l'insertion scolaire des enfants des familles fragiles, les plus éloignées du système éducatif et plus largement de tout enfant dont la maturité ne permet pas d'envisager favorablement l'admission à l'école maternelle à travers un dispositif d'accueil ouvert aux enfants de deux ans à trois ans révolus, dit « classe d'accueil des enfants moins de 3 ans ».

La classe d'accueil permet d'accueillir à l'école les enfants dès deux ans, qui généralement n'ont jamais fréquenté de structure d'accueil collective. Il favorise un passage en douceur du milieu familial à l'école maternelle avec un accompagnement adapté à leur âge et avec une valorisation du rôle des parents avec le concours d'une éducatrice de jeunes enfants.

Ce dispositif répond donc à plusieurs objectifs éducatifs :

1. Accueillir et socialiser des enfants de deux ans en tenant compte de leurs besoins spécifiques.
2. Enrichir et développer auprès des enfants des formes différentes d'expressions : orale, corporelle et artistique.
3. Accompagner le processus de séparation-individualisation des enfants de deux ans en établissant une relation partenariale avec les parents.
4. Soutenir et valoriser la fonction parentale en les accompagnant dans leur rôle d'éducateurs.

Dans le cadre du partenariat, la Ville de Millau et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron et la CAF de l'Aveyron s'engagent à mettre en commun les moyens suivants :

- L'Éducation Nationale s'engage à :
 - o La mise à disposition d'un poste d'enseignant,
 - o Une formation spécifique à la prise en charge des élèves de moins de 3 ans,
 - o La rédaction d'un projet particulier inscrit dans le projet d'école.
- La Commune de Millau s'engage à :
 - o La mise à disposition d'une ATSEM à 100 % et d'un Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet,
 - o La mise à disposition d'une salle de classe disponible, un lieu « passerelle », un dortoir,
 - o La prise en charge du mobilier adapté et l'achat de jeux répondant à la réglementation.
 - o La prise en charge des différentes dépenses afférentes au fonctionnement de la classe : matériel pédagogique, fluides, entretien.
- La CAF de l'Aveyron s'engage à financer à hauteur de 80 % du salaire de l'Éducatrice de Jeunes Enfants ainsi que des charges pédagogiques, sous condition de mise à disposition d'un Éducateur de Jeunes Enfants à temps plein, l'organisation de projets de soutien à la parentalité et un partenariat fort et des projets communs avec les structures intéressées sur le territoire (crèches, futur RAM, centres sociaux, la PMI, la Cazelle, Myriade...).

Le bilan annuel porté devant les membres de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Ville de Millau démontre le bien-fondé de ce dispositif.

Ce dispositif est aujourd'hui complètement intégré à la vie scolaire de la ville, répond à un réel besoin de territoire et donne entière satisfaction aux familles.

La volonté de la Ville de Millau, de l'Education Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales est de poursuivre le dispositif classe d'accueil des moins de 3 ans à l'école maternelle Jean-Henri Fabre.

A titre indicatif, le budget total de fonctionnement de cette classe représente 85 735 € en 2022 (avec un financement de la CAF de 24 260 €).

La convention 2018-2022 arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient d'en conclure une nouvelle pour le renouvellement du dispositif de la classe d'accueil des enfants de moins de trois ans, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023.

Il convient également de solliciter une subvention pour permettre le fonctionnement de ce dispositif pour le 1^{er} semestre de l'année 2023, dans l'attente des orientations de la nouvelle COG qui n'interviendra que dans le courant de l'année 2023 (convention d'objectifs et de gestion passée entre l'Etat et la Cnaf).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif classe d'accueil des moins de 3 ans pour le premier semestre de l'année 2023
1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de la CAF une participation financière à hauteur de 80 % du salaire de l'EJE et des charges pédagogiques de la classe d'accueil des enfants de moins de trois ans pour la période précitée
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à adresser une demande de subvention à la CAF de l'Aveyron, signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Éducation Nationale et la CAF de l'Aveyron pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, ainsi que les avenants à intervenir
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document à venir afférent à ce dispositif
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.
5. **D'INSCRIRE** la recette sur le budget de la Ville 2022 - TS 121 – Nature 7488 – Fonction 212

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2022/162
Renouvellement du Projet
Educatif Territorial (PEDT)
2022-2025

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment pris en ses articles R.227-1 et R-227-16,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 551-1, D521-12 et R.551-13,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération n°2018/213 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 approuvant le PEDT et le Plan mercredi pour la période 2018-2021,

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse du 26 octobre 2022,

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et le plan Mercredi formalisent une démarche permettant à la communauté éducative de proposer à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, une complémentarité des temps éducatifs.

L'objectif du PEDT est donc de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants et aux jeunes en dehors du temps scolaire.

Le PEDT est un outil de pilotage éducatif et un espace de dialogue partagé, qui met en exergue l'engagement de l'ensemble des partenaires éducatifs (Services municipaux, Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221117-2022DL162-DE
Reçu le 22/11/2022

Acte dématérialisé
2022/162

Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES), parents d'élèves, associations ...) dans la mise œuvre d'une offre éducative cohérente sur l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire)

Depuis 2018, un nouveau dispositif vient compléter le PEDT, le « Plan mercredi » mis en place par l'État pour garantir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi.

Le Plan Mercredi est un label, défini par une charte, qui organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes : complémentarité du mercredi avec les autres temps périscolaires, inclusion et accessibilité, inscription des activités périscolaires sur le territoire, activités riches et variées...etc

Ce nouveau PEDT permet à la Collectivité et aux structures socio-éducatives qui y adhèrent (Les ALSH municipaux Bonniol et Mercredi Eveil Sportif, les ALSH 8-12 ans et la Ludothèque de la MJC, les ALSH de proximité des Centres Sociaux), notamment un taux d'encadrement assoupli pour les mercredis et des financements complémentaires pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs du mercredi (bonification de la Prestation de Service ordinaire (PSO) ALSH à 1€ par heure et par enfant contre 0.54 € hors Plan mercredi).

La Ville de Millau,

- s'investit depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des enfants et des jeunes,
- a signé son dernier P.E.D.T. Plan Mercredi pour la période 2018-2021. Celui-ci a pris fin au 31 août 2021 et a été prorogé par un avenant jusqu'au 31 août 2022.
- s'est appuyée sur le diagnostic CTG pour écrire son nouveau P.E.D.T. pour la période 2022-2025 intégrant un Plan Mercredi.
- a souhaité que ce PEDT s'inscrive dans le programme municipal santé/environnement.

Le groupe de pilotage PEDT constitué des partenaires éducatifs a décidé de retenir une thématique annuelle dans ce cadre et qu'il a été retenu pour l'année scolaire 2022- 2023 la thématique Alimentation,

La validation du PEDT par le Groupe d'Appui Départemental a eu lieu le 15 septembre 2022. Ce groupe d'Appui Départemental est constitué de l'Education Nationale, son SDJES et la Caf.

Les différents partenaires éducatifs, techniques et financiers qui accompagnent ces projets sont notamment le Parc Naturel Régional des Grands Causses, l'ARS, le CPIE du Rouergue...

Il pourra être fait appel à des intervenants extérieurs pour soutenir les projets des partenaires éducatifs pour mener des actions en lien avec les objectifs pédagogiques inscrits dans le cadre du PEDT et qu'il est maintenu le taux horaire à 26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2022-2025 ci-joint en annexe,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant déléguée à signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d'un Plan Mercredi, ainsi que les avenants à intervenir et tout document afférent à ce dossier,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter et percevoir auprès de la CAF la Prestation de service ALSH bonifiée à 1€/heure/enfant,
4. **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville 2022 :
 - TS 133 – Fonction 255- Nature 6068
 - TS 133 – Fonction 255 – Nature 6228
5. **D'IMPUTER** les recettes correspondantes au budget de la Ville 2022 :
 - TS 132 Fonction 422 Nature 7478

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2022/163
Saison 2022/2023 -
Convention de mécénat
avec le Crédit Agricole Nord
Midi-Pyrénées

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission culture du 27 octobre 2022,

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées souhaite soutenir la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau par un acte de mécénat.

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 2 000 € TTC. Cette somme sera affectée au budget 2022 de la ville de Millau.

Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 25 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.
- La présence du logo du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6 000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2 000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook).
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la convention de mécénat entre la ville de Millau et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
3. **D'imputer** les recettes correspondantes au budget 2022 de la ville de Millau

Fonction 313 - Nature 7713 - TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2022/164
Saison 2022/2023 -
Convention de mécénat
avec la Sarl Optique Carine
et Olivier GAL

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'avis de la commission culture du 27 octobre 2022,

De tout temps, l'Art a bénéficié d'aides financières et les artistes de protection de la part de personnes fortunées et érudites. En France, André Malraux, Ministre de la Culture (1959-1969) a été un des premiers à organiser et définir les conditions par lesquelles la Société Civile peut intervenir pour la protection du patrimoine et le soutien aux créations artistiques.

Les dispositions concernant le mécénat et le partenariat ont été améliorées par la loi du 1er août 2003 qui autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Le mécénat est devenu aujourd'hui un outil de communication incontournable pour les entreprises. Parce que la culture représente un atout essentiel de l'attractivité d'un territoire, le mécénat culturel est le domaine privilégié par les entreprises.

La Sarl Optique Carine et Olivier GAL souhaite soutenir la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau par un acte de mécénat.

Une convention de mécénat a donc été élaborée et en fixe les modalités.

La Sarl Optique Carine et Olivier GAL versera à la Ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 2 000 € TTC. Cette somme sera affectée sur le budget 2022 de la ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 30 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Sarl Optique Carine et Olivier GAL.
- La présence du logo de la Sarl Optique Carine et Olivier GAL sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau (6 000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2 000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook).
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la convention de mécénat entre la ville de Millau et la Sarl Optique Carine et Olivier GAL pour la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
3. **D'imputer** les recettes correspondantes au budget 2022 de la ville de Millau
Fonction 313 - Nature 7713 - TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2022/165

**Demande de subvention
auprès du Conseil
Départemental de l'Aveyron
- Saison 2022/2023**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-4 et L.2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 27 octobre 2022,

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit, durant la saison 2022/2023, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics en maintenant les objectifs qui permettent de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron,

Les objectifs décidés en 2020, poursuivis en 2021 et 2022 seront reconduits dans la convention pluriannuelle d'objectifs en cours d'écriture et qui sera signée courant 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de demander au Conseil Département de l'Aveyron d'attribuer, au Théâtre de la Maison du Peuple, une aide financière de 50 000 € au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour un montant de 50 000 €,
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir.
- 3- **D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2023 de la ville de Millau – TS 151- Fonction 313 – Nature 7473

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2022/166

**Demande de subvention
auprès du Conseil Régional
Occitanie – Saison
2022/2023**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L.1111-4 et L.2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 27 octobre 2022,

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional Occitanie, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit, durant la saison 2022/2023, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics en maintenant les objectifs qui permettront de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron,

Les objectifs décidés en 2020, poursuivis en 2021 et 2022 seront reconduits dans une convention en cours d'écriture et qui sera signée courant 2023. Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de demander au Conseil Régional Occitanie d'attribuer, au Théâtre de la Maison du Peuple, une aide financière de 50 000 € au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour un montant de 50 000 €,
- 2- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir.
- 3- D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2023 de la ville de Millau – TS 151- Fonction 313 – Nature 7472

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2022/167
Demande de subvention
après de la DRAC
Occitanie pour les ateliers
Théâtre, l'enseignement
Théâtre, la scène
conventionnée d'intérêt
national – Art en Territoire
et le fest'hivernal de
chansons "Les Givrées" -
Saison 2022/2023

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 27 octobre 2022,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, grâce au soutien de la Direction Régionale Affaires Culturelles Occitanie, est porteur de plusieurs projets culturels.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie porte un intérêt pour l'action culturelle menée vers les élèves du lycée Jean Vigo, il est dès lors nécessaire de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie d'apporter son aide à la Ville de Millau pour l'enseignement de la spécialité Théâtre au lycée Jean Vigo,

En outre, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau est labellisé "Scène conventionnée d'intérêt National – Art en Territoire". A ce titre également, il est nécessaire de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie en vue d'obtenir son aide pour les actions culturelles et l'aide à la création pour l'année 2023, Enfin, Il est nécessaire de demander à la DRAC Occitanie d'apporter son aide à la ville de Millau pour le fest'hivernal de chansons françaises "Les Givrées".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour un montant de 15 100 € concernant l'enseignement de spécialité Théâtre du lycée Jean Vigo, 75 000 € concernant les actions de la scène conventionnée d'intérêt national et 15 000 € pour l'aide au Festival « Les Givrées »,
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire à percevoir les subventions dédiées et à signer la convention de partenariat à venir ainsi que tous les documents découlant de cette délibération,
- 3- **D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2023 de la ville de Millau – TS 151- Fonction 313 – Nature 7478

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2022/168

**Théâtre de la Maison du
Peuple - Saison culturelle
2022/2023 – Convention
type de co-accueil**

Nota - La Maire certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L 2121-29,

Vu la délibération n°2021/236 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission culture du 27 octobre 2022,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

Le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa seizième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire, allant de septembre jusqu'en juin, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et favorise des actions d'accompagnement sur certains spectacles, éventuellement avec d'autres partenaires.

La Ville de Millau conforte sa position de scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire avec une mission de rayonnement territorial en souhaitant organiser des partenariats avec :

- l'association Millau en Jazz : *Neue Grafik Ensemble* - Vendredi 02 décembre au Théâtre
Sophie Alour 5tet - Vendredi 10 février au Théâtre
Ann O'Aro Trio – Vendredi 17 mars au Théâtre
Nils Petter Molvaer 4tet – Vendredi 14 avril au Théâtre
- l'association ASSA-ATP : *Le Discours* - Vendredi 09 décembre au Théâtre
Une histoire d'amour - Mardi 14 mars au Théâtre
- l'association Éclats Lyriques : *Fables* - Mercredi 21 décembre au Théâtre

Dans le cas où de nouveaux projets de partenariat pourraient se concrétiser, dans la limite des crédits inscrits au budget, il sera fait application de la convention type ici proposée. Cette convention type a ainsi vocation à fixer le cadre de principe des partenariats à conclure avec les compagnies, associations et communes concernées. Chaque partenariat donne lieu à un bilan financier réalisé après la représentation sur la base de la règle d'un partage des recettes et des dépenses à 50% avec les partenaires organisateurs.

Une information sera faite lors des conseils municipaux sur les contrats intervenus dans le cadre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- **D'APPROUVER** les termes du contrat type ci annexé dans le cadre de la programmation entre la Ville de Millau et les différents partenaires pour la saison culturelle 2022-2023 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions en découlant avec chacun des partenaires et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant, en ce compris les versements aux partenaires coorganisateur selon la règle des partages de 50% des recettes et des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 3- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget 2022 - TS 151 - Fonction 313 - Nature 611.
- 4- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes pour le budget 2023.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221117-2022DL168-DE
Reçu le 22/11/2022

Acte dématérialisé
2022/168



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....32

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY

Délibération numéro :
2022/169

**Convention de
partenariat de
développement
promotionnel entre la Ville
de Millau et Radio Larzac**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son articles L2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 27 octobre 2022,

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant. Autour de sa programmation de la saison 2022/2023, la Ville de Millau souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art et, notamment, à travers des actions de médiation et d'accompagnement vers différents types de publics.

Ce travail de médiation culturelle se poursuivra au cours de la saison 2022/2023. Le Théâtre s'appuie sur des structures qui partagent les mêmes objectifs afin de développer des actions d'accompagnement lors des spectacles programmés au Théâtre de la Maison du Peuple tout au long de la saison.

La Ville de Millau et la radio associative Radio Larzac, ont le souhait de réaliser des projets en commun au cours de la programmation de la saison 2022/2023 du Théâtre de la Maison du Peuple. Ce partenariat est prévu, plus particulièrement autour de plusieurs événements au Théâtre de la Maison du Peuple :

- Un atelier et réalisation d'une émission autour du spectacle "Ces filles-là" proposé le 29 novembre 2022 en offre scolaire, sous forme de 2 séances de 2 heures autour de la thématique du harcèlement. Une séance en amont du spectacle centrée sur la sensibilisation, et une séance après le spectacle sous forme de retour d'expérience,
- Une semaine thématique à l'antenne de Radio Larzac autour du spectacle "Larzac !" proposé le mercredi 7 décembre 2022, avec des reportages, des interviews et un habillage spécifique pour chaque création diffusée à l'antenne,
- Courant janvier, trois émissions thématiques de 30 mn et une participation active pendant le Festival de chansons " Les Givrées ",
- Une rencontre/débat dans le hall du Théâtre, sous forme d'émission de radio en direct et en public, en amont du concert de Ann O'Aro Trio, le vendredi 17 mars 2023,
- Une rencontre/débat dans le hall du Théâtre, sous forme d'émission de radio en direct et en public, en amont du spectacle "Incandescences" le samedi 13 mai 2023,
- La réalisation de pastilles des spectacles de la saison 2022/2023, diffusées en supplément de l'agenda culturel de Radio Larzac,

Les autres services culturels de la Ville (MéSA, Musée de Millau et des Grands Causses, service Archives et Patrimoine) sont également associés à ce partenariat de développement promotionnel. Pendant la saison 2022/2023, Radio Larzac assurera la réalisation et la diffusion de 10 pastilles à répartir équitablement entre la MéSA, le Musée et le service Archives/Patrimoine,

Afin de participer aux frais liés à l'accueil de l'ensemble de ces actions, la Ville de Millau s'engage à verser une somme forfaitaire de 3 500 € à l'association Radio Larzac. Le versement s'effectuera en deux temps sur présentation de factures : 1 000 € après la signature de la convention et 2 500 € après l'exécution de la dernière prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Monsieur WOHREL ne prend pas part au vote*) :

- 1- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et la radio associative Radio Larzac pour la saison culturelle 2022/2023,
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants,
- 3- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
- 4- **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2022 de la Ville de Millau :
 - TS 151 - Fonction 313 - Nature 611 – pour 2 500 €
 - TS 149 - Fonction 30 - Nature 6238 – pour 1 000 €

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY

Délibération numéro :
2022/170

**Convention entre la Ville de
Millau et l'association
Festiparade pour
l'organisation de la Parade
de Noël 2022**

Nota - La Maire certifie que la convocation du
conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux,

Vu la délibération n°2021/236 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2021/238 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 portant sur les subventions assorties de conditions d'octroi du budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 27 octobre 2022,

La Ville de Millau organise la huitième édition du Festival « Bonheurs d'Hiver » à l'occasion des Festivités de Noël 2021. Parmi les différentes animations et spectacles prévus, une parade chorégraphiée est prévue les 17 et 18 décembre 2022,

L'association Festiparade, réunissant les principaux membres fondateurs de la parade de Noël, s'est créée en 2021 et propose d'assurer la gestion de l'évènement les 17 et 18 décembre 2022,

Les associations locales jouent un rôle essentiel pour le développement culturel, l'accès aux pratiques artistiques des habitants et l'animation de la vie locale,

La Ville souhaite maintenir une Parade de Noël dans le cadre de la 9ème édition du Festival "Bonheurs d'Hiver

La Ville de Millau et l'Office de Tourisme Millau Grands Causses apportent leurs soutiens financiers et techniques auprès de l'Association Festiparade à travers une convention de partenariat conclue pour l'édition 2022 de la Parade de Noël. La convention de partenariat prévoit une participation financière de la Ville à hauteur de 16 000 € pour l'organisation de la parade dont le coût est estimé à 29 060 €. L'office de Tourisme participera à son financement à hauteur de 6 000 €.

Par ailleurs, la Ville de Millau met à disposition de l'association à titre gracieux plusieurs locaux, du matériel ainsi qu'un renfort en main d'oeuvre selon les modalités précisées dans la convention.

Par ailleurs, pour la préparation des costumes et décors dans les locaux de l'ancienne école d'infirmières et également leurs démontage et conditionnement après la manifestation, la Ville concède la gratuité temporaire de l'accès au parking de la SERNAM au profit de l'association :

- du 17 octobre au 31 décembre 2022 pour 10 véhicules de bénévoles

- du 1^{er} au 31 mars 2023 pour 5 véhicules de bénévoles

Soit un montant valorisé à hauteur de 1 000 €.

L'association Festiparade recherchera des financements complémentaires auprès des partenaires publics et privés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Messieurs ASSIER et SAINT PIERRE ne prennent pas part au vote) :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Millau, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses et l'association Festiparade,
2. **D'ACTER** la gratuité temporaire de l'accès au parking de la Sernam au profit de l'association sur les périodes suivantes :
 - préparation de la Parade, du 17 octobre au 31 décembre 2022, pour 10 véhicules de bénévoles
 - démontage et conditionnement des décors et costumes, du 1^{er} au 31 mars 2023 pour 5 véhicules de bénévoles.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir ainsi que les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les démarches en découlant.
4. **D'IMPUTER** la dépense au budget 2022 de la Ville de Millau TS 149 Fonction 30 Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221117-2022DL170-DE
Reçu le 22/11/2022

Acte dématérialisé
2022/170

ANNEXE

Tarifs stationnement payant en plein air à compter depuis le 14 juillet 2022
Plages horaires 9h00/12h00 et 14h00/19h00 du lundi au samedi inclus (sauf jours fériés)

Tarif zone rouge "ZONE COURTE DUREE" Stationnement sur une durée maximale de 3h00

Durée	Tarif
30 min	0.50€
1 heure	1€
2 heures	2€
2 heures 15 min	8€
2 heures 30 min	14 €
2 heures 45 min	20 €
3 heures	26 € (FPS)

Tarif zone verte "ZONE LONGUE DUREE" Stationnement sur une durée maximale de 8h00

Durée	Tarif
30 min.	0.50€
1 heure	1€
2 heures	2€
3 heures	3 €
4 heures	4 €
5 heures	5 €
6 heures	6 €
7 heures	7 €
7 heures 15 min	10 €
7 heures 30 min	13 €
7 heures 45 min	16 €
8 heures	19€ (FPS)

Tarif parking ENCLOS (SERNAM+ Condamine)

Durée	Tarif
0h15	gratuit
0h30	gratuit
0h40	0.20€
0h50	0.40€
1 heure	0.60€
1 heure 10min.	0.80€
1 heure 20min.	1.00€
1 heure 30min.	1.20€
Toutes les 10 minutes suivantes	0.20€
8h	9€

TARIFS DES ABONNEMENTS depuis le 1er octobre 2022

Abonnements en zone verte

Abonnements RESIDENTS	
<ul style="list-style-type: none">• Mensuel• Trimestriel	25€ 70€
<i>Les résidents ont accès aux abonnements dans la limite d'un par foyer. L'abonnement sera remis sur présentation de la carte grise du véhicule au nom de l'utilisateur, et d'un justificatif de domicile. Ils devront résider dans le périmètre du plan "Ayant-droit aux abonnements en zone verte".</i>	25€ 70€
Abonnements ACTIFS Centre-Ville	
<ul style="list-style-type: none">• Mensuel• Trimestriel	
<i>Les actifs ont accès aux abonnements. L'abonnement sera remis sur présentation d'un justificatif : attestation de l'employeur datant de moins de 3 mois, pour les gérants de société un extrait Kbis de moins de 3 mois, la carte grise du véhicule au nom de l'utilisateur ou de la société ou attestation sur l'honneur. Ils devront travailler dans le périmètre du plan "Ayant-droit aux abonnements en zone verte"</i>	

Abonnements parkings de la Sernam et de la Condamines à compter du 1^{er} janvier 2023

<p>Abonnement trimestriel RESIDENTS ET ACTIFS CENTRE VILLE (100 places)</p> <p><i>Les résidents ont accès aux abonnements dans la limite d'un par foyer. L'abonnement sera remis sur présentation de la carte grise du véhicule au nom de l'utilisateur, et d'un justificatif de domicile. Ils devront résider dans le périmètre du plan "Ayant-droit aux abonnements en zone verte".</i></p> <p><i>Les actifs ont accès aux abonnements. L'abonnement sera remis sur présentation d'un justificatif : attestation de l'employeur datant de moins de 3 mois, pour les gérants de société un extrait Kbis de moins de 3 mois, la carte grise du véhicule au nom de l'utilisateur ou de la société ou attestation sur l'honneur. Ils devront travailler dans le périmètre du plan "Ayant-droit aux abonnements en zone verte"</i></p>	<p>75 €</p>
--	-------------

Abonnements en zones verte et rouge à compter du 1er décembre 2022

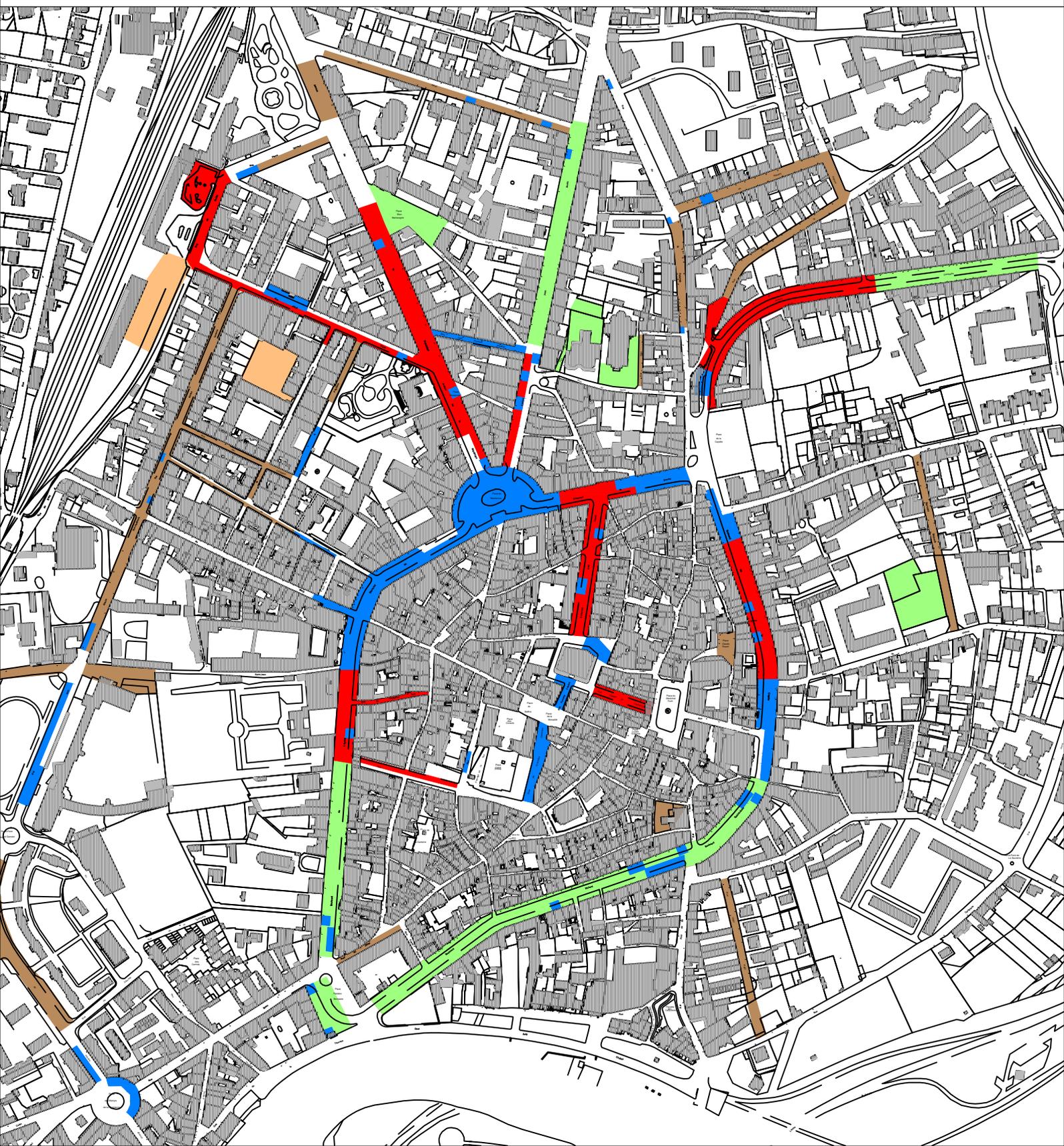
<p>Abonnement mensuel pour les professionnels du secteur de l'aide à la personne justifiant d'une intervention quotidienne</p>	<p>25 € /mois pour 4 véhicules maximum</p>
---	--

Annexe 1 STATIONNEMENT PAYANT (A PARTIR DU 14 JUILLET)

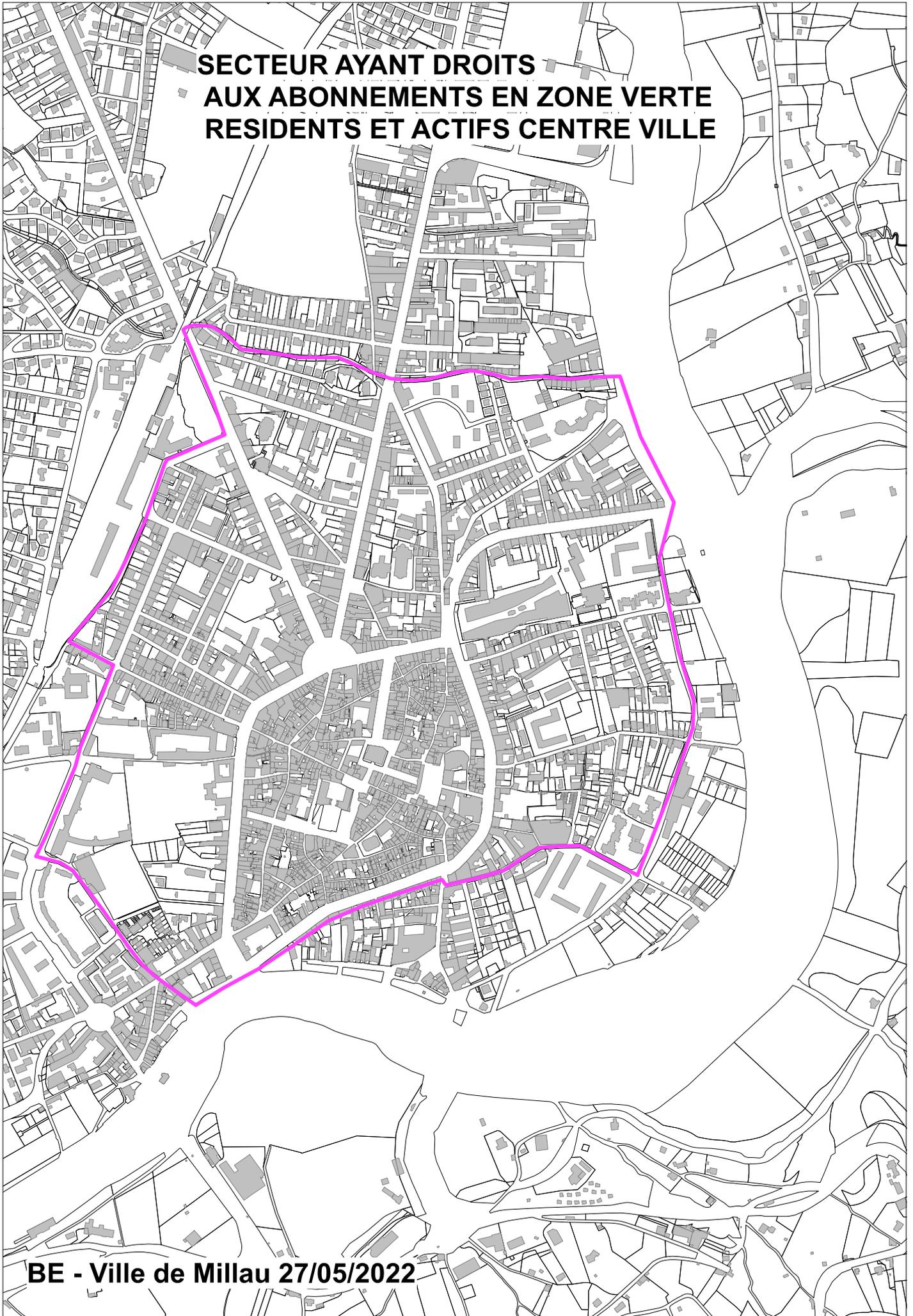
Horaires payants de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi en zones rouge, verte et parkings en enclos

- | | | | |
|--|---|---|--|
|  | Zone Rouge |  | Zone Verte avec possibilité abonnements "Résidents et Actifs centre ville" |
|  | Zone Bleue stationnement limité à 30min |  | Parking en enclos (conjoint) avec possibilité abonnement "Tout Public" |
| | |  | Stationnement gratuit |

Le 03/06/22



**SECTEUR AYANT DROITS
AUX ABONNEMENTS EN ZONE VERTE
RESIDENTS ET ACTIFS CENTRE VILLE**





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE

Délibération numéro :
2022/171

**MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°2022/89
PORTANT SUR LE ZONAGE
ET LA REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT EN
CENTRE VILLE**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 10 novembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Alain NAYRAC, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Patrick PES pouvoir à Valentin ARTAL, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Bernard GREGOIRE, Charlie MEDEIROS pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Maguelone GUIBERT pouvoir à Nadine TUFFERY, Sophie TARROUX pouvoir à Michel DURAND,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment son article L 2333-87,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/140 en date du 6 juillet 2017, relative à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/240 en date du 19 décembre 2017, modifiant la tarification des Miniparks,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/063 en date du 29 mars 2018, modifiant les tarifs en zone rouge et créant des abonnements,

Vu la présentation au Comité de Circulation du 23 mai 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/89 en date du 7 juin 2022, modifiant le zonage et la réglementation du stationnement en centre-ville,

Compte tenu de l'augmentation de la rotation constatée des véhicules sur les deux parkings « conjoints » de la Condamine et de Sernam, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les capacités d'abonnement sur ces deux parkings de 68 à 100 places. Il est par ailleurs proposé de prévoir que ces abonnements soient, à compter du 1er janvier 2023, proposés aux seuls actifs et résidents centre-ville.

En outre, il est proposé de prévoir, à compter du 1er décembre, des abonnements spécifiques à destination des professionnels œuvrant dans le secteur de l'aide à la personne et justifiant d'une intervention quotidienne aux domiciles des Millavois sur les zones de stationnement payantes verte et rouge moyennant le versement de 25€ par mois pour un maximum de quatre véhicules à usage professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les modifications relatives au stationnement des parkings conjoints de la Condamine et de la Sernam :
 - a. en augmentant de 68 places à 100 places la capacité des abonnements à délivrer pour le stationnement,
 - b. en limitant les abonnements aux seuls actifs et résidents centre-ville à compter du 1^{er} janvier 2023,
2. **D'instituer** un tarif forfaitaire à destination des professionnels œuvrant dans le secteur de l'aide à la personne et justifiant d'une intervention quotidienne aux domiciles des Millavois sur les zones de stationnement payantes verte et rouge pour un montant de 25 euros par mois pour un maximum de quatre véhicules
3. **D'approuver** en conséquence la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.
4. **De dire** que les autres dispositions de la délibération n°2022/089 non modifiées ici demeurent inchangées.
5. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 22/11/2022
- publication le 24/11/2022